

COMITÉ PERMANENT INTER- ÉTATS DE LUTTE  
CONTRE LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL



PERMANENT INTERSTATES COMMITTEE  
FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

**CILSS**

---

---

**SECRETARIAT EXECUTIF**

*Programme d'Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre  
des stratégies nationales et régionale de sécurité alimentaire*

**Enjeux des négociations agricoles de l'Organisation Mondiale du Commerce pour les  
pays sahéliens**

**Juin 2002**

*Financement Union Européenne / Aide et sécurité alimentaire*

## TABLE DES MATIERE

<b>1. L'ACCORD AGRICOLE DE 1994 : ÉLÉMENTS PRINCIPAUX.....</b>	<b>1</b>
1.1. LES OBJECTIFS .....	1
1.2. LES TROIS VOLETS DE L'ACCORD .....	1
1.2.1. <i>L'accès au marché</i> .....	1
1.2.2. <i>Le soutien interne</i> .....	1
1.2.3. <i>La concurrence à l'exportation</i> .....	2
1.3. AUTRES POINTS DE L'ACCORD .....	2
1.3.1. <i>Le niveau des engagements</i> .....	2
1.3.2. <i>Le traitement spécial et différencié</i> .....	2
1.3.3. <i>La décision ministérielle de Marrakech</i> .....	2
<b>2. LES AUTRES ACCORDS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET DE PRODUCTION AGRICOLES.....</b>	<b>3</b>
2.1. L'IMPORTANCE CROISSANTE DES NORMES DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES .....	3
2.1.1. <i>L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)</i> .....	3
2.1.2. <i>L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)</i> .....	3
2.1.3. <i>Les conséquences de ces Accords pour les pays en développement</i> .....	4
2.2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET OMC .....	4
2.2.1. <i>Brevets et Certificats d'obtentions végétales</i> .....	5
2.2.2. <i>L'Engagement international et Convention biodiversité</i> .....	5
2.2.3. <i>Etat d'application des ADPIC</i> .....	6
2.2.4. <i>Les enjeux pour les pays en développement</i> .....	6
<b>3. LES NÉGOCIATIONS AGRICOLES À L'OMC : ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>8</b>
3.1. LE CONTEXTE.....	8
3.2. LES POINTS DE NÉGOCIATIONS.....	8
3.2.1. <i>L'accès au marché</i> .....	8
3.2.2. <i>La concurrence à l'exportation</i> .....	9
3.2.3. <i>Le soutien interne</i> .....	9
3.2.4. <i>Autres sujets</i> .....	10
3.3. LES POSITIONS EN PRÉSENCE .....	11
3.4. LE CALENDRIER DES NÉGOCIATIONS JUSQU'EN MARS 2002 .....	12
3.5. LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE DOHA ET SES SUITES.....	13
3.5.1. <i>Déroulement : les leçons de Seattle n'ont pas été retenues</i> .....	13
3.5.2. <i>Le contenu de la déclaration finale</i> .....	14
3.5.3. <i>L'agriculture : des résultats mitigés</i> .....	15
3.5.4. <i>Mise en place du Comité sur les négociations commerciales</i> .....	15
3.5.5. <i>Un fonds d'assistance technique pour les PED</i> .....	16
3.5.6. <i>La « boîte développement » au cœur des discussions agricoles</i> .....	16
3.5.7. <i>Les autres thèmes abordés</i> .....	17
3.5.8. <i>Le calendrier des négociations agricoles à l'OMC jusqu'à la Conférence ministérielle du Mexique</i> .....	18
<b>4. DES POSITIONS SAHÉLIENNES.....</b>	<b>18</b>
4.1. POSITIONS INDIVIDUELLES DE MEMBRES DU CILSS .....	19
4.2. POSITION DE L'UEMOA.....	1
4.3. POSITION DU GROUPE AFRICAIN.....	1
<b>5. LES OPTIONS DE NÉGOCIATIONS POSSIBLES POUR LES MEMBRES DU CILSS .....</b>	<b>2</b>
5.1. FAIRE PRENDRE EN COMPTE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE .....	2
5.2. SOUTENIR LA BOÎTE DÉVELOPPEMENT .....	2
5.3. ACCÈS AU MARCHÉ.....	3
5.4. CONCURRENCE À L'EXPORTATION.....	3
5.5. SOUTIEN INTERNE.....	4
5.6. AUTRES SUJETS .....	4
5.7. LES NÉGOCIATIONS POSSIBLES EN MATIÈRE DE NORME .....	5
5.8. LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD ADPIC .....	5
<b>6. QUELQUES PROPOSITIONS POUR MIEUX ABORDER LES NÉGOCIATIONS EN COURS.....</b>	<b>6</b>

5.1. CONSTRUIRE DES ALLIANCES .....	6
6.2. NÉCESSITÉ D'UNE FORMATION DES NÉGOCIATEURS, D'UNE INFORMATION ET D'UNE ANALYSE RÉGULIÈRE POUR UNE PARTICIPATION ACTIVE DES PAYS MEMBRES DU CILSSAUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES.....	7
6.2.1. <i>Niveau national</i> .....	7
6.2.2. <i>Niveau CILSS</i> .....	7
6.2.3. <i>Un système d'information efficace</i> .....	8

L'élaboration de la stratégie régionale de sécurité alimentaire pour les pays membres du CILSS intervient au moment de la reprise des négociations commerciales agricoles multilatérales, dans le cadre de l'OMC, dont le résultat aura un impact sur la sécurité alimentaire. Il convient donc d'une part de prendre en compte les enjeux des négociations pour l'élaboration de la stratégie de sécurité alimentaire, d'autre part d'élaborer des positions à défendre dans ces négociations internationales pour permettre une prise en compte effective des stratégies de sécurité alimentaire dans la région sahélienne.

## **1. L'accord agricole de 1994 : éléments principaux**

Jusqu'en 1986, l'agriculture était exclue des négociations commerciales internationales, et était considérée comme un secteur à part, qui pouvait bénéficier de protections importantes et de politiques intérieures fortes. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et l'Europe sur le marché mondial dans les années 80 ont exacerbé les tensions entre ces pays et avec les autres pays exportateurs (Brésil, Argentine, Australie par exemple). L'agriculture a donc été incluse dans les négociations commerciales multilatérales, et l'Accord sur l'agriculture fait partie des Accords de l'OMC. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995, sa mise en œuvre se déroule sur 6 ans pour les pays développés et 10 ans pour les pays en développement. Le processus de renégociation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### 1.1. Les objectifs

L'accord a pour objectif d'introduire plus de discipline dans les échanges de produits agricoles, et dans les politiques agricoles des pays. Il vise à limiter l'utilisation d'instruments de protection aux frontières, comme les taxes, et de mesures de politiques agricoles jugées distorsives car faussant les échanges (prix garantis, subventions aux exportations par exemple).

### 1.2. Les trois volets de l'Accord

#### *1.2.1. L'accès au marché*

Il s'agit de faciliter l'accès au marché intérieur d'un pays pour les autres pays. Toutes les mesures qui limitent l'accès sont concernées et doivent être réduites : droits de douanes, quotas d'importation, prix minimum à l'importation par exemple. Il est aussi prévu un seuil minimum d'importation : les pays signataires s'engagent à laisser un accès minimum correspondant à un certain pourcentage de leur consommation intérieure.

#### *1.2.2. Le soutien interne*

L'objectif est de limiter les soutiens internes à la production agricole qui sont distorsifs parce qu'ils sont un encouragement à la production. Les soutiens ont été classés en trois catégories (les boîtes), en fonction de leur degré de distorsion :

- **La boîte verte** : ce sont les soutiens à l'agriculture qui n'incitent pas à l'augmentation de la production, et n'ont donc pas d'effets sur les échanges. Il s'agit :
  - des programmes de service public (recherche, formation, infrastructures, lutte contre les parasites, stocks publics de sécurité alimentaire, ...)
  - des aides directes aux producteurs indépendamment de leur production ou de leurs facteurs de production (aide forfaitaire en cas de mauvaise récolte par exemple)
  - des programmes de protection de l'environnement et des aides aux régions défavorisées.

Les aides de la boîte verte ne sont pas soumises à réduction, et peuvent même augmenter.

- **La boîte bleue** : elle contient les aides versées à des producteurs dans le cadre de programmes de réduction de la production (aides liées à la jachère par exemple). En fait, cette boîte a été créée pour les aides versées par l'Union européenne et les Etats-Unis à leurs agriculteurs. Les aides de la boîte bleue ne sont pas soumises à réduction, mais elles ne peuvent pas augmenter.
- **La boîte orange** : dans cette catégorie se trouvent les mesures jugées les plus distorsives, comme les soutiens aux prix agricoles et toutes les mesures qui visent à garantir aux producteurs d'un pays un prix interne plus élevé que celui du marché mondial, comme par exemple les caisses de stabilisation. Les mesures de la boîte orange doivent être réduites. Pour définir les niveaux de réduction, on quantifie les soutiens grâce à la mesure globale de soutien (MGS) : c'est la MGS d'un pays qui doit ensuite être réduite.

### *1.2.3. La concurrence à l'exportation*

Il s'agit de réduire les mesures visant à soutenir les exportations d'un pays qui faussent le jeu de la concurrence, en permettant de vendre à un prix inférieur au prix intérieur du pays producteur. Ce sont par exemple les restitutions aux exportations européennes (ou subventions), la vente de stocks à prix inférieur au prix intérieur, les subventions aux transports des produits.

## 1.3. Autres points de l'accord

### *1.3.1. Le niveau des engagements*

Pour chaque volet de l'accord, les engagements sont différents selon qu'il s'agit d'un pays développé, d'un pays en développement ou d'un pays moins avancé (PMA). En effet, les engagements des pays en développement sont deux tiers des engagements des pays développés, et doivent être mis en œuvre sur une durée plus longue (10 ans au lieu de 6). Par exemple, les droits de douane des pays développés doivent être réduits de 36 % en 6 ans, alors que la réduction doit être de 24 % sur 10 ans pour les pays en développement. Enfin, les PMA sont exemptés de réduction. Par exemple, un PMA n'a pas obligation de réduire ses droits de douanes mais il ne peut pas les augmenter au-delà du niveau déclaré initialement.

### *1.3.2. Le traitement spécial et différencié*

Il est accordé aux pays en développement. Outre les différences de niveaux d'engagements présentés ci-dessus, il comporte certaines mesures spécifiques pour les pays en développement. Ainsi, les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faibles revenus sont autorisées pour ces pays.

### *1.3.3. La décision ministérielle de Marrakech*

De nombreux pays en développement importateurs de produits alimentaires avaient souligné lors des négociations que la baisse des soutiens à l'agriculture pourrait se traduire par une hausse des cours mondiaux des produits concernés, et donc une hausse de leur facture d'importation. La décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, dite "décision de Marrakech", stipule que les signataires de l'accord s'engagent à aider les pays concernés en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires. Cette aide peut prendre la forme soit d'une aide alimentaire, soit d'une aide au développement de

l'agriculture. A court terme, le FMI et la Banque mondiale pourraient fournir une assistance financière.

Cette décision ne comportant aucune modalité d'application, elle a été peu utilisée depuis la mise en œuvre de l'Accord agricole.

## **2. Les autres accords importants en matière de commerce et de production agricoles**

### 2.1. L'importance croissante des normes dans les négociations internationales

Les négociations de l'OMC visent à réduire les entraves au commerce. Pour autant, l'existence de normes sur les produits échangés est nécessaire. En effet, les normes garantissent la "qualité" des produits auprès des consommateurs.

Les Accords de l'OMC (Accord SPS et Accord OTC) relatifs aux normes visent à empêcher que celles-ci soient utilisées dans un but de discrimination et de protection du marché intérieur. Avec la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, les normes peuvent en effet devenir des instruments très "performants" de protection. Ces accords reprennent donc le principe du traitement national (non discrimination entre produit étranger et produit national) et définissent un certain nombre de critères afin que les normes ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.

#### *2.1.1. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)*

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ont pris beaucoup d'importance ces dernières années. Destinées à protéger les consommateurs, les animaux et les plantes, les mesures SPS peuvent porter sur les zones de production, l'inspection des produits, les procédés de production ou encore le contenu en résidus de pesticides. L'Accord agricole fait explicitement référence à l'Accord SPS.

Il existe des normes internationales en la matière qui sont fournies par des institutions spécialisées : la Commission du Codex Alimentarius pour la santé humaine, l'Office international des épizooties (OIE) pour la santé animale, et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Ces normes sont reconnues par l'OMC et les mesures de protection qui s'y réfèrent sont admises. En revanche, toute législation nationale qui amène à une protection plus stricte des échanges doit être scientifiquement justifiée. Un Comité SPS a été créé dans le cadre de l'OMC pour veiller à la bonne application de l'Accord.

#### *2.1.2. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)*

L'Accord OTC couvre toutes les réglementations techniques et les procédures d'évaluation de conformité autres que celles concernant la santé des hommes, des animaux et les végétaux qui relèvent de l'Accord SPS.

Cela concerne par exemple l'obligation pour un producteur d'indiquer sur l'emballage la composition nutritionnelle de son produit, l'interdiction de vendre des produits qui peuvent favoriser certaines allergies, ou encore les normes de conditionnement et d'étiquetage.

### 2.1.3. Les conséquences de ces Accords pour les pays en développement

Les pays en développement considèrent que les normes techniques et SPS sont avant tout des outils de protection. Il est vrai que certains pays développés peuvent y trouver un moyen de protéger des secteurs d'activité ouverts à la concurrence. Mais la suspicion provient aussi du fait que les normes dans les pays en développement sont souvent moins contraignantes que les normes internationales. De plus, les systèmes de normalisation internationale sont très complexes et contraignants et les PED y participent très peu. Leurs intérêts ne sont donc que rarement pris en compte.

En outre, les pays en développement n'ont pas toujours des moyens matériels, financiers et humains suffisants pour appliquer les normes imposées par les pays développés. Modifier par exemple la pêche, la conservation, la transformation et le transport de poissons et pouvoir garantir un risque presque nul pour le consommateur peut avoir un coût très élevé. Un traitement spécial et différencié est donc accordé aux PED pour éviter que ces obstacles techniques n'aient des effets trop contraignants sur leurs échanges. Les dispositions de ce traitement comprennent des exceptions limitées dans le temps et des engagements en matière d'assistance technique et financière.

## 2.2. Propriété intellectuelle et OMC

Lors des négociations ayant donné naissance à l'OMC, les Etats Unis et l'Europe ont fait inclure dans le champ des discussions les droits de propriété intellectuelle sur les inventions biotechnologiques, essentiellement au départ pour protéger leurs industries pharmaceutiques. C'est ainsi que fut conclu l'Accord sur les aspects de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ou ADPIC (en anglais : TRIPS).

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'ADPIC doit être appliqué par tous les membres de l'OMC. Il contient des engagements dans sept domaines de droits de propriété intellectuelle, concernant tous les secteurs de la technologie, et notamment les variétés végétales, par son article 27.3 (b) (voir encadré).

### **Article 27**

#### *Champ d'application des brevets*

1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3, les brevets s'appliquent à toute invention, produit ou procédé de fabrication, dans tous les domaines de la technologie, s'ils sont nouveaux, apportant un élément d'invention et permettent une application industrielle. (...)

3. Les Membres peuvent aussi exclure de la brevetabilité :

- a) les procédés diagnostiques, thérapeutiques et chirurgicaux pour les êtres humains ou les animaux ;
- b) les végétaux et animaux autres que les microorganismes, et les procédés essentiellement biologiques de production de végétaux et d'animaux, autres que les procédés non-biologiques et micro biologiques. Toutefois, les membres prévoiront la protection des variétés végétales par des brevets, par un système « sui generis » efficace ou par une combinaison de ces deux moyens. Les dispositions de ce sous paragraphe seront revues 4 ans après la date de mise en œuvre de l'accord de l'OMC

Ce texte impose donc aux Etats membres de l'OMC de mettre en place des droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales, soit par des brevets, soit par un système

original efficace pour protéger les obtentions végétales au niveau national, comme par exemple le système de l'UPOV.

### *2.2.1. Brevets et Certificats d'obtentions végétales*

La Convention de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) date de 1961, et a été modifiée deux fois, en 1978 et 1991. Elle instaure, pour la protection des obtentions végétales, des certificats d'obtentions végétales (COV) : une variété est ainsi protégée, et tout utilisateur doit verser un droit d'utilisation (royalties) à l'obteneur, à deux exceptions près :

- Utilisation à des fins de recherche : tout sélectionneur peut utiliser une variété protégée par COV à des fins de création d'une nouvelle variété, sans verser de royalties.
- « Privilège de l'agriculteur » : Un agriculteur peut utiliser le produit de sa récolte à des fins de semences, à condition que cela soit pour son utilisation personnelle. Dans la convention de 1978, ce « privilège » était obligatoire ; dans la version de 1991, il devient facultatif (au choix du pays signataire) et doit être exercé dans la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obteneur. Parmi les pays signataires de l'UPOV 91, cet article s'applique soit en autorisant les agriculteurs à faire des semences de ferme sans restriction (la seule étant de ne pas les vendre) ; soit en prélevant une taxe sur les semences de ferme. La version de 1991 est donc beaucoup moins favorable aux producteurs.

Actuellement, 49 pays sont membres de l'UPOV<sup>(1)</sup>, essentiellement des pays du Nord et les pays en développement tournés vers l'exportation. Tout nouveau pays qui veut adhérer à l'UPOV doit maintenant le faire sous la version de 1991. L'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) a poussé ses membres à adhérer à l'UPOV, mais à ce jour, aucun d'entre eux ne l'a fait.

Les brevets, tels que prévus par les ADPIC, sont issus de la législation anglo-saxonne. La grande différence avec les COV, c'est qu'on ne peut utiliser une variété protégée par brevet sans payer de droits, même à des fins de recherche ou pour utilisation à la ferme. Ce système renforce donc beaucoup les droits des sélectionneurs. D'ailleurs toutes les variétés de plantes génétiquement modifiées mises sur le marché sont protégées par brevets : toute reproduction d'un OGM sans verser de royalties est illégale et considérée comme de la piraterie. Sans brevets, le retour sur investissement des entreprises de biotechnologie serait insuffisant : les OGM ne peuvent être rentables qu'à condition qu'ils soient brevetables.

La généralisation par les ADPIC des droits de propriété intellectuelle (DPI) porte en elle le risque de privatisation du premier maillon de la sécurité alimentaire : la semence, dont les producteurs pourraient se voir limiter fortement l'accès.

### *2.2.2. L'Engagement international et Convention biodiversité*

L'engagement international de la FAO sur les ressources génétiques, signé en 1982, prévoit le libre accès aux ressources génétiques et la sauvegarde des collections de gènes ou de variétés, qui doivent rester dans le domaine public. Elle reconnaît un droit généralisé des agriculteurs sur les variétés végétales. Ce n'est un droit attribué ni à un agriculteur, ni à une ou des communautés paysannes, mais un droit universel d'accéder librement aux

---

<sup>1</sup> membres de l'UPOV en octobre 2001 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirgistan, Mexico, Moldavie, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, république Tchèque, Suède, Suisse, Trinidad et Tobago, Ukraine, USA, Uruguay.

ressources génétiques. La convention sur la biodiversité signée à Rio en 1992 confère aux Etats un droit de propriété sur les ressources génétiques de leur territoire et prévoit le partage des avantages qui seraient tirés de l'exploitation de ces ressources. Elle est donc en contradiction avec l'engagement international, qui est aujourd'hui en renégociation pour être mis en conformité avec la CBD.

### 2.2.3. Etat d'application des ADPIC

La grande majorité des pays en voie de développement ont privilégié le système « *sui generis* » efficace, pour appliquer les ADPIC, c'est-à-dire en réalité le système des COV. Cependant, peu d'entre eux (22) ont réussi à mettre en place une législation avant la date butoir, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

#### Pays en développement, membres de l'OMC, ayant appliqué les ADPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2000

Afrique et Moyen-Orient	Asie-Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes
Afrique du Sud, Kenya, Maroc, Zimbabwe	Corée, Hong Kong, Thaïlande	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela

Source : GRAIN

Pour les pays les moins avancés membres de l'OMC (29), l'échéance de mise en application est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Actuellement, 47 pays en développement ne sont pas en conformité avec l'accord, et pourraient donc faire l'objet de rétorsions commerciales, soit 70 % des pays en développement membres de l'OMC.

Le texte prévoyait aussi la révision de l'accord en 1999, avant sa mise en place par les pays du Sud : or, malgré quatre réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC, les membres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Aujourd'hui, la situation est donc bloquée, en grande partie parce que les pays en développement ont pris conscience des enjeux des droits de propriété intellectuelle pour leur agriculture, et refusent d'appliquer les accords en l'état.

### 2.2.4. Les enjeux pour les pays en développement

#### • L'enjeu économique

Coexistent aujourd'hui dans le monde deux types de semences. Les semences dites certifiées, ou commerciales, qui sont produites par des entreprises et vendues aux agriculteurs. Le marché représente annuellement 30 milliards de \$(<sup>2</sup>). Beaucoup d'agriculteurs utilisent des semences issues de leur récolte : ce sont les semences de ferme, très répandues dans les pays en développement, mais aussi utilisées dans les pays développés. Ainsi, la FAO estime que 90 % des semences des cultures alimentaires de base (céréales, racines et tubercules) utilisées dans les pays du Sud sont des semences de ferme(<sup>3</sup>). Potentiellement, le marché est donc très important, et suscite beaucoup de convoitises.

#### • La diffusion du progrès génétique

Les différents droits de propriété intellectuelle sur les variétés végétales tendent à retreindre la possibilité pour les agriculteurs de faire leurs propres semences. Cette restriction pose le problème de la non-diffusion de variétés nouvelles, plus productives à cause de leur coût : les agriculteurs des pays en développement n'ont en général pas les moyens d'acheter des semences tous les ans. Si l'on veut effectivement diffuser le progrès génétique, il faut

<sup>2</sup> Source : Fédération internationale des semences. [www.worldseed.org](http://www.worldseed.org)

<sup>3</sup> Source : International workshop on seed security for food security. FAO 1998.

permettre la multiplication et l'échange des semences de ferme. Ceci est particulièrement vrai pour les variétés OGM, qui sont toutes brevetées, et ne peuvent donc pas être multipliées librement.

- **La confiscation des savoirs**

Lors de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle, le groupe des pays africains, représenté par le Kenya, avait soulevé beaucoup de questions sur la mise en application de l'accord 27-3 (b) des ADPIC, et formulé de nouvelles propositions. Tout d'abord, ils soulignaient les problèmes éthiques importants engendrés par la possibilité de breveter les êtres vivants, qui peuvent alors devenir la propriété exclusive de firmes semencières. (Rappelons que le secteur des semences a connu depuis quelques années de vastes mouvements de concentration, et que quelques groupes multinationaux – Monsanto, Novartis, Astra-Zeneca par exemple - couvrent aujourd'hui presque toute la planète, constituant un oligopole puissant). Ces pays demandaient tout simplement l'interdiction du brevetage de toute forme de vie.

D'autre part, ils insistaient sur le risque représenté par la mise en place généralisée de droits de propriété intellectuelle sur le savoir en matière agricole ou médicale des communautés indigènes. En effet, le système des ADPIC ne permet pas la protection de savoir ou savoir-faire collectifs : en agriculture, les variétés locales, adaptées à leur environnement, sont le fruit de sélections empiriques successives par les paysans, et « appartiennent » aux communautés paysannes. En outre, la pratique très largement répandue des semences de ferme (plus de 90% de semences utilisées sur le continent africain par exemple) risquerait d'être limitée voire interdite avec la généralisation des DPI. C'est pourquoi le Groupe Africain a proposé :

- La protection des savoirs indigènes et des communautés paysannes en appliquant la Convention sur la biodiversité ;
- Le maintien des pratiques paysannes traditionnelles, notamment le droit de faire ses propres semences, de les échanger et de vendre leur récolte ;
- L'interdiction de tout droit ou pratique qui affaiblirait la souveraineté alimentaire des pays en développement.

Cette position du Groupe Africain a été soutenue lors de la Conférence ministérielle de Seattle par d'autres pays en développement (Cuba, Honduras, République dominicaine, Pakistan, Inde, Salvador, ...) et par de nombreuses ONG. C'est en partie le refus par les autres membres de l'OMC de tenir compte de leurs fortes inquiétudes et de leur rejet sans équivoque du brevetage du vivant que la Conférence ministérielle de Seattle a échoué.

De fait, sur cette question des DPI, les pays en développement et notamment les pays Africains ont fortement résisté contre les pressions des pays du Nord, et ont réussi pour l'instant à faire obstacle à la généralisation des DPI. Certains pays ont même des législations nationales visant à protéger la biodiversité. L'Ouganda, par exemple, refuse les brevets sur le vivant, et a interdit l'introduction d'organismes génétiquement modifiés sur son territoire, y compris les expérimentations. La commercialisation des semences, la mise en place de brevets ou autres mécanismes octroyant des droits forts aux obtenteurs, l'introduction du génie génétique, auraient des conséquences très importantes sur la sécurité alimentaire des pays en développement.

### 3. Les négociations agricoles à l'OMC : Etat des lieux

#### 3.1. Le Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, comme le prévoyait l'Accord de Marrakech qui a donné naissance à l'OMC, de nouvelles négociations internationales sont engagées dans le secteur agricole, conformément aux modalités définies dans l'article 20.

#### **Article 20 : Poursuite du processus de réforme**

Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu, les Membres (de l'OMC) conviennent que des négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre, compte tenu :

- a) de ce qu'aura donné jusque-là la mise en œuvre des engagements de réduction ;
- b) des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles ;
- c) des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent Accord ; et
- d) des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme susmentionné.

La première phase des négociations agricoles s'est conclue les 22 et 23 mars 2001, lors d'une session extraordinaire du Comité de l'agriculture de l'OMC. Cette première phase très active a été l'occasion pour la plupart des pays, et notamment les pays en développement (pays en développement), d'exposer, à titre individuel ou collectif, leurs attentes des négociations et de défendre leur propre vision de l'agriculture et des politiques agricoles. Les négociations agricoles, contrairement aux précédentes, ne se limitent plus à un marchandage entre l'Union européenne et les Etats-Unis, mais sont réellement multilatérales.

#### 3.2. Les points de négociations

Les points en négociation concernent d'abord les trois volets de l'Accord agricole de 1994, à savoir l'accès au marché, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. D'autres sujets ont émergé depuis Marrakech, en particulier la multifonctionnalité de l'agriculture. Enfin, la reconnaissance de la spécificité des agricultures en développement est un élément essentiel concernant chaque aspect de la négociation.

##### 3.2.1. L'accès au marché

Certains soulignent que l'Accord agricole n'a que peu facilité l'accès aux marchés des pays développés. Trois éléments font l'objet de critiques :

- Les **quotas tarifaires** : la gestion de ces quotas est peu transparente notamment parce que ces derniers sont négociés entre pays partenaires dont les pouvoirs de négociation sont souvent inégaux. De plus, les tarifs sur les importations hors quotas sont très élevés.

Sont notamment suggérés une réforme des mécanismes d'attribution des licences, un accroissement du niveau des quotas et surtout une baisse des tarifs pour les importations hors quotas.

- **Les droits de douane** : après Marrakech, les droits de douane dans le secteur agricole sont restés très élevés. La réduction significative des niveaux de protection, notamment pour les pics tarifaires, sera l'un des points clés de la négociation.
- **La clause de sauvegarde spéciale** : elle n'est pas accessible à la plupart des pays en développement (qui ont choisi de consolider les droits de douane à des taux plafonds), alors qu'elle est utilisée assez fréquemment par les pays développés. La négociation pourrait porter sur l'élargissement de l'accès à cette clause (demande de nombreux pays en développement) et sur les critères d'utilisation.

### 3.2.2. La concurrence à l'exportation

C'est probablement l'un des sujets de négociation les plus conflictuels. Les subventions à l'exportation, principalement utilisées par l'Europe, sont fortement critiquées par une très grande majorité des membres de l'OMC. Elles apparaissent souvent comme la caricature d'une concurrence déloyale. Toutefois, d'autres instruments de soutien aux exportations existent mais ne sont pas couverts par l'Accord agricole. Ils ont pourtant des effets similaires sur les échanges. Il s'agit des outils suivants :

- **crédits à l'exportation** : ces prêts sont des aides significatives à la conquête de nouveaux marchés dans des pays qui disposent de moyens financiers faibles, car les conditions financières sont très favorables.
- **aide alimentaire** : le principe de l'aide n'est pas contestable, mais elle permet souvent aux pays développés d'écouler leurs stocks en excédent (achetés par les pouvoirs publics, ils sont ensuite bradés ou donnés) et de conquérir de nouveaux marchés, exerçant ainsi une concurrence déloyale sur les productions locales.
- **les offices de commercialisation** : ce sont des entreprises commerciales en général contrôlées par les gouvernements. Elles possèdent le monopole d'achat ou de vente à l'étranger. Ces offices apportent une aide précieuse aux producteurs qui veulent exporter et, compte tenu de leur taille, influence le niveau des prix. On les trouve en particulier dans les pays du groupe de Cairns (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Indonésie) ou encore au Mexique, au Japon et en Corée du Sud, mais aussi dans certains pays sahéliens, comme le Mali pour la commercialisation du coton.

Les enjeux de la négociation ici, sont l'ampleur de la réduction des subventions aux exportations et le degré de prise en compte des autres outils de soutien à l'exportation.

### 3.2.3. Le soutien interne

La négociation devrait porter sur le niveau de réduction des soutiens internes ainsi que sur le réexamen des critères d'encadrement de ces soutiens, en particulier la distinction entre les trois boîtes, orange, bleue et verte. En effet, dans les pays de l'OCDE, contrairement aux objectifs de l'Accord agricole, le niveau global des subventions a augmenté sur la dernière décennie, passant de 247 milliards de dollars pendant la période de référence 1986-1988 à 274 milliards de dollars en 1998. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement du volume des aides classées en boîte verte.

- **La boîte orange** : l'enjeu porte sur le niveau de réduction supplémentaire des mesures de soutien interne entrant dans la Mesure globale de soutien (MGS).
- **La boîte bleue** : les discussions porteront sur le maintien de cette catégorie de mesures qui ne sont plus utilisées, d'après les Etats-Unis, que par l'Europe.
- **La boîte verte** : de nombreux pays ont classé leurs aides dans cette boîte alors qu'elles ont un impact sur les marchés mondiaux. La négociation devrait donc permettre de redéfinir les caractéristiques des aides de la boîte verte.

- **La clause de paix** : la fin de cette clause en décembre 2003 accroîtra probablement les tensions entre les Etats-Unis, le groupe de Cairns et l'Union européenne et poussera les parties prenantes, sinon à conclure, du moins à engager la négociation avant cette date. Quoiqu'il en soit, sa prorogation sera un enjeu de négociation.

### 3.2.4. Autres sujets

- **L'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord agricole**

Beaucoup de pays en développement (en particulier l'Inde, le Pakistan, Cuba et l'Egypte) ont demandé qu'un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'Accord agricole soit réalisé avant que des négociations pour une nouvelle libéralisation s'engagent. Cette évaluation était d'ailleurs prévue par l'Accord (article 20, voir point 1.1).

- **La Décision de Marrakech**

Les pays en développement demandent aux pays développés de respecter leurs engagements en faveur des pays importateurs nets de produits alimentaires. Ils réclament que des mesures plus concrètes soient mises en place et notamment que la Décision de Marrakech soit réellement mise en œuvre.

- **Le traitement spécial et différencié**

Les pays en développement souhaitent une amélioration du traitement spécial et différencié. Ainsi, dans l'Accord agricole ce traitement leur permet d'avoir accès à certaines aides devant être diminuées pour les autres pays. Cependant celles-ci ne doivent pas dépasser leur niveau de 1992. Or, à cette époque, beaucoup de pays n'avaient pas recours à ces aides, ce qui les empêche aujourd'hui de les utiliser. De plus, le traitement spécial et différencié est par essence transitoire.

Or, les pays en développement voudraient pouvoir utiliser des soutiens internes ou des subventions aux exportations ou restreindre leurs importations pour des raisons de sécurité alimentaire ou pour développer leur agriculture. Ils demandent plus de flexibilité dans l'application de l'Accord agricole.

- **Les considérations non commerciales**

Les « considérations non commerciales » recouvrent ce qu'on appelle aussi la « multifonctionnalité » de l'agriculture : l'agriculture ne se limite pas uniquement à une fonction primaire, c'est-à-dire la production d'aliments et de matières premières. Elle joue en effet de nombreux autres rôles :

- garantie d'un certain niveau de sécurité alimentaire,
- protection de l'environnement,
- création d'emploi,
- gestion des territoires ruraux,
- gestion des ressources naturelles (sols, biodiversité), etc.

L'Accord agricole fait explicitement référence, mais de façon très succincte, aux considérations autres que d'ordre commercial. Il prévoit, dans son préambule, que les nouvelles négociations dans le secteur agricole devront prendre en compte ces aspects non commerciaux, et en cite explicitement deux : la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement.

La multifonctionnalité de l'agriculture fait l'objet d'intenses discussions. La plupart des pays considèrent aujourd'hui que le marché ne prend pas suffisamment en compte certaines fonctions de l'agriculture (environnement, aménagement du territoire, sécurité alimentaire...) et qu'une intervention de l'Etat est dès lors justifiée. C'est notamment dans ce cadre que les pays en développement pourraient défendre des politiques actives de sécurité alimentaire.

L'enjeu du débat porte, à la fois sur ce que recouvrent les considérations autres que d'ordre commercial de l'agriculture, mais surtout sur le type d'instrument, et leur degré de distorsion, pouvant être utilisé au nom de la multifonctionnalité.

### 3.3. Les positions en présence

Des positions des Etats exprimées lors des discussions agricoles à l'OMC, émergent quatre grands groupes de propositions.

- Le premier est celui des **grands pays agro-exportateurs**, comprenant notamment les Etats-Unis et l'Europe. Ces pays soutiennent très largement leur agriculture et s'affrontent pour la conquête des marchés mondiaux. Bien sûr les modèles américain et européen diffèrent sur les places respectives à accorder au marché mondial et au marché intérieur, et sur le rôle de l'agriculture dans la société. En particulier, l'Union européenne affirme aujourd'hui qu'il faut accorder une place particulière à l'agriculture, parce qu'elle est multifonctionnelle. Mais leur affrontement dans la négociation porte sur les moyens mis au service d'un objectif commun : soutenir l'agriculture intensive et conquérir les marchés mondiaux.
- Le second groupe est celui des pays agro-exportateurs soutenant peu leur agriculture. Ils sont regroupés au sein du **Groupe de Cairns**<sup>(4)</sup>. Ils considèrent que les politiques agricoles conduisent à une concurrence déloyale sur les marchés mondiaux et les empêchent de profiter pleinement de leurs avantages comparatifs. Ils militent en faveur d'une libéralisation totale de l'agriculture.
- Le troisième groupe de pays est beaucoup plus hétérogène et regroupe une bonne partie des **pays en développement**. Si les positions des pays divergent sur la nécessité ou non d'approfondir la libéralisation, ils se retrouvent pour demander une plus grande discipline en matière de politique agricole dans les pays développés, un meilleur accès à leur marché et, pour les pays en développement, une plus grande flexibilité en matière de politique agricole, notamment le droit de protéger et soutenir leur agriculture pour assurer leur sécurité alimentaire. En particulier, 12 pays (parmi lesquels Cuba, le Kenya, le Pakistan,...) ont proposé l'instauration d'une **boîte développement**<sup>(5)</sup>. Ils souhaitent que l'on supprime les distinctions existantes entre les soutiens (ceux qui sont jugés distorsifs et ceux qui ne le sont pas), parce qu'elles offrent aux pays développés trop d'opportunités pour soutenir toujours plus leurs agricultures. Ils proposent en fait la création de deux boîtes : une boîte développement qui permettrait aux pays en développement de protéger et soutenir leur agriculture, et une boîte « tous soutiens » pour les pays développés, qui devraient à terme les supprimer. Ils exigent aussi une suppression immédiate des soutiens aux exportations. Cette proposition est à ce jour une des plus intéressante parce qu'elle remet au cœur du débat la nécessité de protéger les agricultures qui remplissent l'ensemble des fonctions décrites plus haut, sans tenir compte du présumé degré de distorsion de tel ou tel instrument de politique.
- **Les amis de la multifonctionnalité** constituent le quatrième groupe, dans lequel on retrouve l'Union européenne associée à la Suisse, le Japon, la Norvège et la Corée. Ils

---

<sup>4</sup> *Groupe de Cairns* : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

<sup>5</sup> *Document OMC n° G/AG/NG/W/14*. Voir annexe 7

estiment que la multifonctionnalité de l'agriculture, c'est-à-dire la fourniture de biens non marchands, justifie l'octroi de soutiens et une certaine protection. La position ambiguë de certains de ses promoteurs, notamment l'Union européenne, qui ne remettent pas en cause les soutiens aux exportations conduisent de nombreux pays en développement à accueillir avec suspicion cette proposition. Ils jugent en effet que c'est une nouvelle façon pour les pays riches de justifier des soutiens très importants à leur agriculture. Pourtant, introduire la multifonctionnalité dans les négociations commerciales permet d'y intégrer explicitement les biens publics et les services rendus à la collectivité, en soulignant les défaillances de marché. Pour être crédible dans les discussions, la multifonctionnalité doit remplir deux exigences. D'abord, l'exigence de cohérence : défendre une agriculture multifonctionnelle impose de faire le lien avec les accords de l'OMC qui décident des règles en matière de protection de la santé, de l'environnement, d'accès aux ressources génétiques (mesures sanitaires et phytosanitaires, droits de propriété intellectuelle). La multifonctionnalité ne peut être pleinement défendue au sein du seul accord agricole. Ensuite, l'exigence de reconnaissance : défendre un modèle agricole multifonctionnel impose de respecter la multifonctionnalité des autres agricultures, en particulier en ne pratiquant pas de dumping.

### 3.4. Le calendrier des négociations jusqu'en mars 2002

Lors de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture des 22 et 23 mars 2001, les pays membres de l'OMC ont lancé la seconde phase des négociations et adopté le programme de travail de cette nouvelle étape. Il s'agit d'approfondir les travaux sur toutes les questions de la première phase en matière de réforme de politique agricole et suivant l'article 20 de l'Accord agricole. Les sessions du Comité agricole ont été fixées en mai, juillet, septembre et décembre 2001 et en février et mars 2002, séance qui permettra de dresser un état d'avancement des négociations.

Mais surtout, les pays membres ont adopté une liste de thèmes commerciaux et non-commerciaux recommandés pour les deux ou trois premières réunions. En matière d'accès au marché : l'administration des contingents tarifaires et les tarifs. En matière de soutien interne : la boîte orange. En matière de soutien à l'exportation : les subventions aux exportations, les crédits à l'exportation, les entreprises commerciales d'Etat, la restriction à l'exportation. Enfin, concernant les considérations autre que d'ordre commercial : la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le développement rural.

Si cette première liste de sujets à traiter n'est pas exhaustive et que les autres thèmes doivent être abordés dans les réunions suivantes, elle appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, il semble que les premiers thèmes de négociation retenus soient ceux pour lesquels les chances d'aboutir à un accord sont les plus probables. Les sujets qui fâchent, tels que la boîte bleue, la boîte verte, la clause de sauvegarde spéciale, la clause de paix... ont dans un premier temps été évités.

Les thèmes proposés montrent, par ailleurs, que l'objectif de long terme rappelé dans l'article 20 - la poursuite du processus de réforme entamé il y a de cela 6 ans - est confirmé. Il s'agit donc de baisser les droits de douane et de diminuer l'utilisation des mesures de soutien les plus distorsives (boîte orange) et surtout des aides à l'exportation quelle qu'en soit la forme.

Autre message : on a bien entendu les desiderata des pays en développement ; la poursuite du processus de libéralisation doit en tenir compte. Il est donc rappelé que le traitement spécial et différencié fait partie intégrante de tous les éléments de négociations. Par ailleurs, on traite en premier l'accès au marché et les aides aux exportations, deux thèmes importants pour ces pays. Et surtout, deux considérations non-commerciales souvent soulignées dans les interventions des pays en développement font partie de la première liste : la sécurité alimentaire et le développement rural.

L'aspect multifonctionnel de l'agriculture est reconnu puisque plusieurs considérations non-commerciales sont retenues dans cette première liste, mais il est peu probable que la multifonctionnalité en tant que telle apparaisse lors des négociations.

Enfin, la méthode adoptée peut laisser sceptique : on a "saucissonné" les thèmes de négociation et mélangé outils (contingents tarifaires, tarifs, catégorie orange...) et objectifs de politique agricole (sécurité alimentaire, développement rural...). Or, comment traiter de la boîte orange si l'on ne discute pas des critères boîte verte ou boîte bleue ? A quoi sert de négocier des baisses de tarifs sans en même temps débattre des instruments de soutien interne ou des aides à l'exportation qui rendent plus concurrentiels les produits importés ? Et comment articulera-t-on les débats sur les objectifs de politique agricole, tels que le développement ou la sécurité alimentaire et les discussions sur les instruments, tels que les tarifs ou la boîte orange ? Autant de questions en suspens...

Une nouvelle étape est donc enclenchée, mais qui ne modifie pas les conditions des négociations agricoles. On a fixé une liste de thèmes à aborder jusqu'en septembre, juste avant la prochaine Conférence ministérielle à Doha. Par contre, ni les modalités de négociation, ni les objectifs de ces négociations ne sont encore fixés.

### 3.5. La Conférence ministérielle de Doha et ses suites

Les délégués des 142 pays membres de l'OMC qui se sont réunis à Doha (Qatar) pour la quatrième Conférence ministérielle du 9 au 14 novembre dernier avaient pratiquement l'obligation d'arriver à un résultat, c'est-à-dire de se mettre d'accord sur une déclaration finale. Deux raisons majeures imposaient cette réussite. D'une part, après l'échec de la Conférence de Seattle deux ans plus tôt, qui avait vu les membres de l'OMC se séparer sans adopter de texte commun, et soumise à un suivi critique de la société civile internationale, l'OMC aurait fortement perdu de sa crédibilité si elle avait dû affronter un nouvel échec. D'autre part, cette réunion était la première conférence internationale à se tenir postérieurement au 11 septembre, après le report en juin du Sommet mondial de l'alimentation - cinq ans après, initialement prévu du 3 au 5 novembre à Rome. Après un jour de prolongation, la Conférence de l'OMC a donc débouché sur une déclaration ministérielle<sup>(6)</sup> en 52 points.

#### *3.5.1. Déroulement : les leçons de Seattle n'ont pas été retenues*

Malgré toutes les déclarations de bonnes intentions des pays développés, en particulier des Etats-Unis et de l'Union européenne, effectuées à maintes occasions depuis Seattle, les pays en développement ont encore une fois été plus ou moins marginalisés lors des discussions. Déjà deux mini réunions, organisées en octobre à Mexico et Singapour pour préparer Doha, n'avaient réuni qu'une vingtaine de pays. Durant la Conférence, des diplomates africains se sont plaints de ne pas être informés du lieu et de l'heure des réunions, le manque de traduction simultanée pénalisait les pays non anglophones. La pratique des « Green Rooms », les négociations entre une vingtaine de membre seulement pour arriver à un consensus, bien que fortement critiquées à Seattle, ont été remises au goût du jour par les Etats-Unis et l'UE. Enfin, le prolongement de la Conférence pendant une journée a pénalisé les pays tributaires des liaisons aériennes classiques, qui n'ont pu différer leur départ.

Sur le fond, les Etats-Unis apparaissent comme les grands gagnants de la discussion, sur la grande majorité des domaines (environnement, social, mesures anti-dumping, agriculture). Ils ont réussi à faire des alliances plus larges que prévues. Par exemple si le front commun Etats-Unis/groupe de Cairns était prévisible sur l'agriculture, comme l'effondrement du front

---

6 Document OMC n°WT/MIN(01)DEC/1

des amis de la multifonctionnalité, l'alliance Etats-Unis/Brésil sur le dossier des médicaments est beaucoup plus surprenante. L'Union européenne, isolée, n'a pas réussi à négocier un résultat à la hauteur de ses ambitions. Quand aux pays en développement, s'ils ont obtenu un succès sur la question de l'accès aux médicaments, leurs revendications n'ont pas été entendues dans les autres domaines (textiles et agriculture par exemple). Bien que la déclaration finale revienne à plusieurs reprises sur la nécessité de prendre en compte les spécificités des pays en développement ou des pays les moins avancés, il est difficile, à la lecture du texte, de trouver des réponses concrètes à cette préoccupation.

Outre les débats sur la déclaration finale, les pays ACP ont été fortement accaparés par la nécessité d'obtenir une dérogation aux règles de l'OMC suite à l'accord de Cotonou UE-ACP. En effet, cet accord, pour sa partie transitoire, déroge aux principes de l'OMC, puisque l'UE maintient ses préférences commerciales sans zone de libre échange, qui ne seront mises en place qu'à partir de 2008. La discussion a été difficile, d'autant que certains pays en développement (Philippines et Equateur par exemple) s'opposaient au régime préférentiel, en particulier sur la question des bananes.

### *3.5.2. Le contenu de la déclaration finale*

- Le nouveau cycle : les 142 pays membres de l'OMC se sont mis d'accord pour lancer un nouveau cycle de négociation, lors de la prochaine Conférence ministérielle (automne 2003, au Mexique). Les négociations finales se feront sur la base de l'engagement unique (on accepte tout ou on refuse tout). De nouveaux points de discussions seront inclus dans le cycle : investissement, politique de la concurrence, transparence des marchés publics, facilitation des échanges. La question sociale n'y sera pas abordée. Quand à la relation entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) (comme le protocole de Kyoto sur le réchauffement climatique, le protocole de Carthagène sur la bio sécurité) et l'OMC, elle sera abordée mais les négociations seront « *sans préjudice des droits des membres de l'OMC qui ne sont pas partie aux AME* », c'est-à-dire que les obligations des AME ne s'imposeront pas face aux règles de l'OMC.
- Droits de propriété intellectuelle : L'accès aux médicaments génériques constitue une importante avancée. En effet, un pays peut, pour des raisons de santé publique, enfreindre les réglementations sur les brevets, et produire des médicaments génériques. En revanche, la question des pays n'ayant pas d'industrie pharmaceutique nationale suffisante et obligés de recourir à l'importation de génériques ne sera réglée que d'ici fin 2002. Cependant, il serait politiquement difficile pour un pays d'attaquer devant l'OMC un autre pays (l'Inde par exemple) qui vendrait des génériques anti-sida bon marché en Afrique. Autre point important : le réexamen de l'article 27-3 b), celui qui ouvre la possibilité de brevets sur le vivant et qui oblige à un système de protection des variétés végétales, est inscrit. La discussion se fera au vu de la Convention sur la diversité biologique (Rio) et de la protection des savoirs traditionnels. C'est encore une revendication des pays en développement qui pourrait ici voir son aboutissement, pourrait car encore une fois, rien ne préjuge du résultat des débats.
- Règles de l'OMC : Des discussions vont s'ouvrir pour clarifier les règles de l'OMC, sans les remettre en cause, ainsi que pour améliorer le règlement des différends.
- Les pays en développement : des programmes de travail ou des groupes de travail sont mis en place pour traiter d'un certain nombre de question qui intéressent ces pays : petites économies, relation commerce, dette, finances, transferts de technologies, renforcement des capacités et coopération technique. L'engagement est pris d'ouvrir les marchés des pays développés en franchise de douane aux produits en provenance des pays les moins avancés, mais sans que la date de réalisation soit prévue, ce qui limite l'engagement.

### 3.5.3. L'agriculture : des résultats mitigés

Le texte de la déclaration rappelle les objectifs à long terme de la discussion (promouvoir un commerce équitable et axé sur le marché). Les membres s'engagent, sans préjuger du résultat final sur trois points :

- Améliorations substantielles de l'accès au marché
- Réduction de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ;
- Réduction substantielle des formes de soutien interne ayant des effets distorsifs.

Ces trois points confirment les travaux déjà engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et prévoient à terme, la suppression des soutiens à l'exportation, tant les subventions européennes que les crédits à l'export et l'utilisation abusive de l'aide alimentaire par les Etats-Unis. Cependant, l'UE a obtenu que le terme ne soit pas défini, ce qui réduit la portée de l'engagement.

Point positif pour les pays en développement : le traitement spécial et différencié (TSD) fera partie intégrante des éléments de négociation, de façon à tenir compte des besoins spécifiques de développement, « y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural ». Cela permettra, pour chacun des points en débat d'aborder spécifiquement la question du TSD, plutôt que de l'aborder de façon globale en adoucissant les conditions de l'accord. Certains observateurs estiment que cette façon permettra d'aborder la question de la boîte développement, défendue par 15 pays parmi lesquels le Sénégal, regroupé au sein du groupe des « Amis de la boîte développement ». Cependant, la notion de boîte développement revient à remettre complètement en cause le système même de classification des soutiens, ce qui n'est absolument pas évoqué dans le texte.

Enfin, la dernière phrase du paragraphe évoque les « considérations d'ordre non commerciales » chères à l'UE, et confirme qu'elles seront prises en compte dans les négociations. Mais le fait que cette phrase soit la dernière montre le peu d'importance en fait accordée à cette notion, l'UE ayant une nouvelle fois privilégié la défense de ses subventions aux exportations.

Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris le TSD (la façon dont vont se dérouler les négociations) seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les projets de Listes globales seront établies pour la cinquième Conférence ministérielle (fin 2003). Les négociations agricoles seront conclues dans le cadre du futur cycle, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2005. A noter que la clause de paix expire fin 2003, et que l'avancée des discussions à cette date signifiera ou non la reprise des hostilités entre le Groupe de Cairns et l'UE principalement.

### 3.5.4. Mise en place du Comité sur les négociations commerciales

Depuis la Conférence de Doha, qui a fixé le cadre général des discussions, les travaux se sont orientés vers la mise en place du Comité sur les Négociations Commerciales (CNC), qui doit, selon la déclaration ministérielle, « établir les mécanismes de négociation appropriés » et qui « supervisera les progrès des négociations ». Placé sous l'autorité du Conseil Général, il est présidé par le Directeur général de l'OMC, c'est-à-dire Mike Moore jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2002, puis Supachai Panitchpakdi qui lui succèdera pour 3 ans.

Lors de sa première réunion le 1<sup>er</sup> février, le nouveau Comité a approuvé, après de vives discussions, la structure des groupes de négociation suivante :

- Création de deux nouveaux groupes : accès aux marchés pour les produits non agricoles, règles de l'OMC ;

- Maintien des organes existants : les questions agricoles seront toujours traitées au sein des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture, présidé par Stuart Harbinson (Hong Kong).

Les pays en développement ont été particulièrement actifs dans ces négociations, et notamment la Chine, le Pakistan et la Tanzanie (au nom des PMA), au point qu'un représentant d'un pays développé a estimé que leur position était une tentative pour geler le processus de négociation. En effet, l'enjeu était important pour eux puisqu'il s'agissait d'avoir la garantie que toute la transparence serait assurée dans les négociations à venir. Finalement, ils ont obtenu des assurances sur les procédures de négociation, et notamment l'engagement que seulement un comité de négociation à la fois se réunirait, pour faciliter la participation des petites délégations.

### *3.5.5. Un fonds d'assistance technique pour les PED*

En réponse à l'engagement fait à Doha en matière d'assistance technique (ce cycle de négociation a été baptisé "cycle du développement"), l'OMC a également décidé de mettre en place un fonds, afin de renforcer les capacités des pays du Sud. Celui-ci devrait être doté de 9,1 millions de dollars. Les contributions seront annoncées le 11 mars prochain. L'objectif est de proposer une assistance technique en étroite collaboration avec les autres organisations internationales. Cependant, la question de la forme que prendra cette assistance technique reste en suspens, les pays membres n'ayant pas eu le temps d'en discuter à Doha. La proposition de l'OMC de concentrer cette assistance sur les questions dites de Singapour (commerce et investissement, concurrence, transparence des marchés) a été fortement critiquée par les PED qui n'en sont pas demandeurs, et dont un grand nombre refusent que ces thèmes soient abordés dans le cadre de l'OMC.

### *3.5.6. La « boîte développement » au cœur des discussions agricoles*

En ce qui concerne l'agriculture, les quelques mois qui ont suivi la Conférence de Doha ont principalement été marqués par la réunion de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture du 4 au 7 février dernier. Cette réunion était la dernière prévue sous le mandat de l'article 20 de l'Accord agricole. Elle a porté sur toutes les questions relatives aux pays en développement, et notamment sur la proposition de boîte développement faite par un certain nombre d'entre eux.

Rappelons que cette proposition, uniquement destinée aux pays en développement, vise à leur accorder une flexibilité accrue dans la définition de leurs politiques agricoles nationales afin d'atteindre des objectifs de sécurité alimentaire. Elle consiste notamment à exclure des négociations commerciales certaines productions agricoles essentielles dans l'alimentation, à augmenter les protections tarifaires les concernant, et à simplifier et rendre plus accessible les mécanismes de sauvegarde, lorsque la sécurité alimentaire est en jeu. Dans le cadre de cette proposition, les pays du Sud demandent aussi que les niveaux de soutien de minimis soient augmentés, pour passer de 10 à 20%. Cette proposition vise principalement à protéger les producteurs à faible revenu. En parallèle les pays initiateurs de la boîte développement demandent que les pays développés réduisent leur niveau de soutien à 10 % de la valeur de la production, toutes subventions confondues.

La proposition de boîte développement est loin de faire l'unanimité parmi les membres de l'OMC, comme l'a prouvé la réunion du Comité de l'agriculture. Si elle est soutenue par une très grande majorité de PED (dont Cuba, la République Dominicaine, le Kenya, le Zimbabwe, qui font partie des pays à l'origine de la proposition, mais aussi la Chine, l'Inde, l'Indonésie ou encore la Malaisie), certains pays ont exprimé des réserves vis-à-vis de cette proposition, voire une opposition franche :

- Les Etats-Unis, l'Union européenne, le Japon et certains membres du Groupe des Cairns mettent en cause notamment la différenciation faite entre pays du Sud et pays du Nord et

le système à deux vitesses qu'elle induit. Ils mettent en gardent les PED contre des politiques qui accroissent les distorsions commerciales.

- La Norvège, le Japon et certains pays en transition ont également souligné que cette proposition ne permet pas de prendre en compte leurs propres préoccupations de sécurité alimentaire et de développement rural.
- La Suisse a suggéré que ce système à deux vitesses ne soit que provisoire.
- Les Etats-Unis et les pays exportateurs du groupe de Cairns ont exprimé les critiques les plus fortes contre cette proposition, en notant qu'elle empêcherait le commerce Sud - Sud. Les Etats-Unis ont également ajouté que cette proposition sortait du mandat de Doha, qui ne mentionne que le Traitement Spécial et Différencié.
- Enfin, des pays comme le Chili, le Venezuela, le Brésil et la République Tchèque ont estimé que la baisse des soutiens internes et des subventions aux exportations, ainsi que l'ouverture des marchés devraient tout aussi bien permettre de résoudre les problèmes mis en avant dans la proposition des PED.

Bon nombre de ces critiques adressées à la proposition de "boîte développement" paraissent excessives et infondées :

- La boîte développement est une proposition visant des productions vivrières qui assurent la sécurité alimentaire. Ces productions ne sont donc par définition pas échangées sur les marchés internationaux, et ne sont pas susceptibles d'engendrer des distorsions.
- De plus, cette proposition est un moyen de palier à la contrainte budgétaire des pays du Sud, qui n'ont pas les moyens de soutenir leurs agricultures, malgré les libertés qui leur sont accordées dans le cadre du Traitement Spécial et Différencié (aides à l'investissement agricole, subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu). D'ailleurs, ce dernier ne remet pas en cause l'objectif final de libéralisation des marchés agricoles mondiaux puisqu'il n'offre aux PED que des délais supplémentaires.

Il n'en reste pas moins que cette proposition nécessite maintenant d'être précisée :

- Doit-elle être accordée à tous les PED, ou seulement aux plus vulnérables d'entre eux ?
- Doit-elle être nuancée en fonction du niveau de développement des pays ?
- Sur la base de quel critère doit-on déterminer l'éligibilité à ce dispositif ?
- Comment identifier les cultures vivrières ou vulnérables des autres cultures ?
- Comment faire en sorte que les effets de cette proposition bénéficient réellement aux petits producteurs et pas à l'agro-industrie ?

Par ailleurs, elle ne résout pas un certain nombre de questions :

- Les cultures d'exportation ne sont-elles pas aussi un moyen d'assurer la sécurité alimentaire par les devises qu'elles procurent ?
- Quelles pourraient être les conséquences pour le commerce Sud - Sud ?
- Comment s'assurer que les types d'agriculture qui sont encouragés sont bien des agricultures multifonctionnelles et durables ?

Autant de points qui nécessitent une réflexion plus approfondie sur cette proposition, pour lui conférer davantage de crédibilité et de légitimité.

### *3.5.7. Les autres thèmes abordés*

Outre la proposition de boîte développement, les participants à la réunion ont aussi discuté de l'évolution du Traitement Spécial et Différencié, seul thème de discussion figurant dans le mandat de Doha en matière de disposition spéciale pour les agricultures des PED. Les pays du Groupe africain notamment ont rappelé que ce traitement ne leur a pas permis de

résoudre les problèmes de développement rural et de lutte contre la pauvreté. Le Pakistan a quant à lui proposé d'améliorer le TSD afin de le rendre plus effectif, par des mesures concrètes et obligatoires. La Bolivie et la Colombie ont également proposé des mesures dans le TSD pour encourager la production de cultures de substitution aux cultures narcotiques illicites.

Enfin, d'autres thèmes ont aussi été abordés: la régulation des activités des multinationales, la nécessité d'éliminer les pics tarifaires et d'apporter une assistance technique aux PED, notamment en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires, les conditions particulières des petits Etats insulaires en développement.

La prochaine réunion du Comité sur l'agriculture, qui se fera cette fois-ci dans le cadre du mandat de Doha, devrait se dérouler le 25 mars 2002. On entamera alors la phase 3 des négociations, certainement la plus critique puisque les pays membres vont être amenés à

### *3.5.8. Le calendrier des négociations agricoles à l'OMC jusqu'à la Conférence ministérielle du Mexique*

Le calendrier des prochaines négociations agricoles a été défini lors de la session spéciale du Comité de l'agriculture de l'OMC qui s'est réunie du 26 au 28 mars dernier. Cette réunion était la première dans le cadre du nouveau mandat de négociation fixé à Doha.

Les négociations entrent maintenant dans une étape cruciale puisqu'il s'agit de discuter des modalités et des engagements (y compris des engagements chiffrés) qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration ministérielle de Doha (amélioration de l'accès au marché, réduction des subventions aux exportations et réduction des soutiens domestiques qui ont un effet de distorsion sur le commerce). Comme indiqué dans le texte de Doha, le Traitement Spécial et Différencié et les considérations non commerciales de l'agriculture devraient être abordés dans chacun des trois thèmes de négociation.

Le programme de travail a donc été fixé comme suit:

- 20 Juin 2002 : session sur les subventions et restrictions à l'exportation
- 4 Septembre 2002 : session sur l'accès au marché
- 27 septembre 2002 : session sur le soutien interne
- 22 novembre 2002 : complément d'examen
- A partir du 18 décembre 2002 : publication par le secrétariat de l'OMC d'une note récapitulative, sur la base des discussions qui auront eu lieu jusque là.
- 22-24 janvier 2003 : examen global sur la base de la note récapitulative
- 24-28 février : observations sur le premier projet
- 25-31 mars : examen du texte final

Les quatre premières réunions seront précédées de sessions informelles de deux jours. Cette phase s'achèvera le 31 mars 2003 et les pays membres présenteront leurs projets d'engagements à l'occasion de la prochaine Conférence ministérielle à l'automne 2003 au Mexique. Les négociations en elles-mêmes s'achèveront le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## **4. Des positions sahéliennes**

Un certain nombre de pays membres du CILSS ont, individuellement ou par l'intermédiaire d'un groupe de pays, déjà pris position dans les négociations.

#### 4.1. Positions individuelles de membres du CILSS

Trois pays membres du CILSS, le Burkina Faso<sup>(7)</sup>, le Mali<sup>(8)</sup> et le Sénégal<sup>(9)</sup> ont déposé officiellement une position individuelle de négociation auprès du Secrétariat de l'OMC. Ces trois pays soulignent l'importance de l'agriculture dans l'économie de leur pays, et la nécessité, pour la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire de développer ce secteur. Le Mali et le Burkina Faso insistent sur l'importance de leurs exportations agroalimentaires, qu'ils entendent renforcer. Les trois propositions peuvent être résumées dans les points de négociations suivants :

- **Accès au marché** : accès en franchise de droits et taxes pour les produits issus des PMA sur les marchés des pays développés. Soutien pour permettre l'application des normes sanitaires nécessaires. Permettre une protection pour les pays en développement, autoriser l'accès à la clause de sauvegarde spéciale.
- **Concurrence à l'exportation** : suppression des subventions aux exportations et instaurer une discipline sur toutes les formes d'aides à l'exportation. Permettre aux PMA d'avoir des entreprises commerciales d'Etat pour l'exportation.
- **Soutiens internes** : réduire les soutiens internes au coton dans les pays développés. Permettre aux pays en développement une flexibilité dans les instruments de politiques agricoles utilisés, pour assurer un soutien et un développement des filières.
- **Evaluation** : de la mise en œuvre des engagements des pays développés, en particulier pour le coton.
- **Traitement spécial et différencié** : substituer la notion de délai par l'utilisation d'indicateurs économiques objectivement vérifiables.
- **Déclaration de Marrakech** : rendre la déclaration de Marrakech contraignante. Prévoir des mécanismes pour éviter l'augmentation de la facture alimentation pour les pays importateurs nets, par exemple en créant un fonds de roulement inter organisations pour aider les PMA et les pays importateurs nets de denrées alimentaires à régler leurs factures d'importation.
- **Aide alimentaire** : rendre la gestion de l'aide alimentaire plus transparente et plus participative. Recourir à l'aide alimentaire uniquement sous forme de dons, et prévoir des mécanismes pour éviter la perturbation des marchés locaux.
- **Aspects non commerciaux** : parce que l'agriculture est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire de ces pays, il ne faut utiliser qu'une approche commerciale. Le Burkina Faso demande que l'on prenne en compte la multifonctionnalité de l'agriculture.
- **Autres points** : le Burkina Faso demande qu'il puisse y avoir protection des plantes et savoir-faire traditionnels, et de faciliter les transferts de technologies au profit des PMA, ainsi que la possibilité d'exploiter les brevets des médicaments génériques.

Cette première présentation est complétée par des tableaux de synthèse réalisés à partir des positions que les pays nous ont fait parvenir.

---

<sup>7</sup> Document OMC n° G/AG/NG/W/185. Voir annexe 2

<sup>8</sup> Document OMC n° G/AG/NG/W/99. Voir annexe 3

<sup>9</sup> Document OMC n° G/AG/NG/W/137. Voir annexe 4

### Position des pays du CILSS dans les négociations de l'OMC

<i>Pays</i>	<b>Accès au marché</b>	<b>Subventions aux exportations</b>	<b>Soutien interne</b>	<b>Considérations non-commerciales</b>	<b>Boîte développement</b>
<b>Mauritanie</b>	<i>Voir position du Groupe africain</i>				
<b>Mali</b> (01/2001)	Admission des produits agricoles des PMA sans droits de douane aux marchés des pays développés ; c) Baisse des droits de douane (pics tarifaires, progressivité des droits) pour les produits des PED ;  Protection de la production nationale et augmentation des droits de douane pour constituer un fonds de développement des filières agricoles; Accès à la Clause de sauvegarde spéciale à tous les PED	Suppression de toute forme de soutien aux exportations dans les pays du Nord ; Maintien des entreprises commerciales d'Etat, à titre transitoire	Baisse des soutiens dans les pays du Nord, limiter l'utilisation abusive des soutiens de la boîte verte		Soutien à la boîte développement
<b>Niger</b>	Voir position de l'UEMOA et du Groupe Africain				
<b>Tchad</b> (02/2002)	Accès libre pour les produits agricoles tchadiens	Exemption d'engagements en matière de subventions aux exportations ; Elimination totale des subventions dans les pays du Nord	Exemption d'engagements de réduction des soutiens		
<b>Burkina Faso</b> (05/2001)	Admission des produits agricoles des PMA sans droits de douane aux marchés des pays développés ; Rendre accessible aux PMA la Clause de sauvegarde spéciale	Eliminer progressivement les subventions aux exportations		Prise en compte de la MFA (sécurité alimentaire, protection des petits agriculteurs)	
<b>Guinée Bissau</b> (03/2002)	Ouverture des marchés du Nord ; Accès des PED à la Clause spéciale de sauvegarde	Suppression des subventions, notamment sur le riz	Réduction effective et substantielle dans les pays du Nord ; Plus grande flexibilité dans les PED pour appliquer les instruments de politique agricole ; Revoir les périodes de référence pour les pays qui appliquent les PAS		Soutien à la boîte développement pour accroître la sécurité alimentaire
<b>Gambie</b>	<i>Voir position du Groupe africain</i>				
<b>Sénégal</b> (03/2001)	Maintien des préférences commerciales ; Possibilité de mettre en œuvre plus facilement la clause antidumping	Réduction progressive et substantielle des subventions à l'exportation ;	Accorder aux PED la flexibilité nécessaire pour soutenir leur agriculture à des fins de sécurité alimentaire, d'emploi et de réduction de la pauvreté	Lutte contre la pauvreté, développement rural, sécurité alimentaire	
<b>Cap Vert</b> (observateur OMC)					
<b>UEMOA</b> (05/2001)	Accès en franchise de douane des produits agricoles des PMA aux marchés des pays	Elimination des subventions à l'exportation ;	Baisse des soutiens internes dans les pays développés (limitation de l'utilisation		Soutien à la boîte développement

*Enjeux des négociations agricoles de l'OMC pour les pays sahéliens*

	développés ; Baisse des pics tarifaires et de la progressivité des droits ; Extension de la Clause Spéciale de sauvegarde à tous les PED	Flexibilité pour les PMA dans l'utilisation de ces subventions	abusive de la boîte verte, suppression de tout soutien découplé) ; Augmentation des niveaux de minimis		
<b>Groupe africain (05/2001)</b>	Accès en franchise de douane des produits agricoles des PMA aux marchés des pays développés ; Baisse des pics tarifaires et de la progressivité des droits ; Réexamen du mécanisme de sauvegarde spécial ; Maintien des taux consolidés dans les PED	Réduction puis élimination des subventions à l'exportation	Baisse des soutiens ayant des effets de distorsion sur les marchés internationaux, Définir plus rigoureusement les critères de la boîte verte ; Rendre plus souple l'utilisation des mesures de minimis		

PAYS	TSD	SPS / OTC	ADPIC	Sécurité alimentaire	Autres
<b>Mauritanie</b>	<i>Voir position du Groupe africain</i>				
<b>Mali (01/2001)</b>		Création d'un fonds d'assistance technique pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière de normes et standards internationaux			Evaluation de la mise en œuvre des engagements des pays développés, notamment en matière de coton et de textile.
<b>Niger</b>	<b>II. Voir position de l'UEMOA et du Groupe Africain</b>				
<b>Tchad (02/2002)</b>	Doit être maintenu			Mise en œuvre de la Décision de Marrakech ; Création d'un fonds pour lutter contre la hausse des prix des importations et pour augmenter la production alimentaire locale	
<b>Burkina Faso (05/2001)</b>	Rendre les dispositions du TSD concrètes et contraignantes pour les pays développés	Assister les PMA pour le respect des normes SPS	Protéger les plantes médicinales et les savoirs-faire traditionnels ; Faciliter les transferts de technologie au profit des PMA	Création d'un fonds inter-organisation pour aider les PMA et les PINPA, à régler leurs factures d'importation de produits alimentaires lorsque les prix dépassent un certain seuil ; Aide alimentaire fournie intégralement à titre de don ; Rendre contraignante l'application de la Décision de Marrakech	
<b>Guinée Bissau (03/2002)</b>	Elargissement du TSD pour les pays en développement ; Plus de flexibilité pour les PED et PMA ; Substituer les critères de délais par des indicateurs économiques			Rendre plus transparente la gestion de l'aide alimentaire et faire en sorte qu'elle ne soit pas utilisée à des fins commerciales	Plus grande concertation entre OMC et BM – FMI ; Introduction d'une clause de conformité minimale entre les mesures autorisée par l'OMC et les conditions du FMI et de la BM
<b>Gambie</b>	Voir position du Groupe africain				
<b>Sénégal (03/2001)</b>	Extension du TSD, et le baser sur des objectifs à atteindre et non sur		Appliquer les dispositions de l'ADPIC sur le transfert des	Rendre plus transparente la gestion de l'aide alimentaire;	

	des dates fixées arbitrairement		technologies et l'assistance technique ; Réviser l'accord pour l'adapter aux pays du Sud ; Pas de brevet sur les semences	Mettre en œuvre la Décision de Marrakech	
<b>Cap Vert</b> (observateur OMC)					
<b>UEMOA</b> (05/2001)	Maintien du TSD ; Plus de flexibilité pour les PED et les PMA pour protéger les petits agriculteurs	Appliquer les mesures prévoyant la fourniture d'une assistance technique aux PED		Adoption de mécanismes opérationnels pour mettre en œuvre la Décision de Marrakech	Négociation d'une clause de conformité minimale entre les mesures autorisée par l'OMC et les conditionnalités du FMI et de la BM
<b>Groupe africain</b> (05/2001)	Elargissement du TSD			Création d'un fonds inter-organisation pour aider les PMA et les PINPA, à régler leurs factures d'importation de produits alimentaire lorsque les prix dépassent un certain seuil ; Rendre contraignante la Décision de Marrakech ; Fourniture de l'aide alimentaire uniquement à titre de dons ; Surveiller l'incidence du programme de réforme sur la sécurité alimentaire des PMA ; Prévoir une coopération technique pour améliorer la productivité agricole	

## 4.2. Position de l'UEMOA

En mai 2001, l'UEMOA a arrêté sa position de négociation, dont les points principaux sont définis ci-dessous<sup>(1)</sup> :

- **Accès au marché** : ouverture effective des marchés des pays développés, et accès à la clause de sauvegarde spéciale pour les pays en développement, avec un assouplissement des conditions d'accès pour ces derniers.
- **Soutien interne** : réduction effective et substantielle des soutiens accordés par les pays développés, et augmentation de la clause de minimis pour les pays en développement.
- **Concurrence à l'exportation** : élimination des subventions à l'exportation et discipline sur les crédits à l'export pour les pays développés. Accès possible aux subventions à l'exportation pour les pays en développement.
- **Traitement spécial et différencié** : maintien du principe et plus de flexibilité pour les pays en développement et les PMA, pour protéger les petits agriculteurs contre les importations qui affectent la production vivrière de base.
- **Création d'une boîte développement** : l'UEMOA soutient la demande de création d'une boîte développement.
- **Décision de Marrakech** : adoption de mécanismes opérationnels.
- **Accord SPS** : appliquer effectivement les mesures prévoyant la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement.
- **Compatibilité OMC/PAS-PASA** : Les niveaux de libéralisation demandés par les PAS et les PASA sont plus importants que ceux exigés par l'Accord de l'OMC, tant au niveau de l'ouverture des marchés que des niveaux de soutiens pour l'agriculture. Aussi, l'UEMOA souhaite la négociation d'une clause de conformité minimale entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités imposées par les Institutions de Bretton Woods.

## 4.3. Position du groupe Africain

La groupe africain à l'OMC a déposé une proposition sur les négociations<sup>(2)</sup> en mars 2001. Outre les revendications classiques (meilleur accès au marché des pays développés, maintien de la protection et accès à la clause de sauvegarde pour les pays en développement, suppression des subventions aux exportations et disciplines sur les autres mesures d'aides aux exportations, plus de flexibilité pour les mesures de soutiens internes des pays en développement, et réduction pour les pays développés), la proposition détaille une série de mesures spécifiques pour régler rapidement les problèmes de sécurité alimentaire des PMA et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires :

- **Création d'un fonds de roulement** inter organisations pour aider ces pays à régler leur facture alimentaire.
- **Surveiller et évaluer l'incidence** du programme de réforme de façon régulière sur les PMA et élaborer des instruments pour répondre aux préoccupations de ces pays. Fournir l'aide alimentaire uniquement sous forme de dons.

---

<sup>1</sup> Directive 01/2001/CM/UEMOA. Voir annexe 5

<sup>2</sup> Document OMC n° G/AG/NG/W/142. Voir annexe 6

- Etablir un mécanisme pour faire en sorte que **l'aide alimentaire ne perturbe pas les marchés locaux**
- **Prévoir une coopération technique et financière** pour améliorer la productivité agricole, mettre en place des infrastructures, diversifier les produits, transférer les technologies nouvelles et diffuser l'information sur les marchés.

## 5. Les options de négociations possibles pour les membres du CILSS

### 5.1. Faire prendre en compte la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est explicitement citée dans l'Accord agricole comme un des aspects non commerciaux qu'il faut prendre en compte, donc au nom duquel il est possible de légitimer un traitement spécial pour l'agriculture, afin qu'elle ne soit pas considérée comme un secteur économique parmi d'autres. Pour assurer la sécurité alimentaire d'un pays, deux conceptions s'affrontent, que l'on retrouve dans les positions de négociations :

- Pour un pays, il est parfois moins coûteux **d'acheter des céréales sur le marché mondial** que de chercher à produire toute sa consommation alimentaire sur son territoire (autosuffisance alimentaire totale ou partielle). C'est d'ailleurs la solution prônée par les institutions internationales. Ceci permet par exemple d'éviter que des conditions climatiques défavorables (sécheresse par exemple) n'affament les populations. Cette conception, qui s'apparente à celle dite des avantages comparatifs, est explicitement défendue par les membres du groupe de Cairns, et dans une moindre mesure, par les Etats-Unis.
- Mais cette solution pose un sérieux problème : elle crée une **dépendance vis-à-vis de l'extérieur**. Le pays est alors tributaire, pour son approvisionnement alimentaire, de la fluctuation des marchés mondiaux, très instables (les prix et les quantités varient beaucoup). Il ne peut pas forcément avoir accès à l'alimentation qui convient à sa population (modes de consommation différents, qualité des aliments). Enfin, en cas de crise ou conflit, il peut avoir des difficultés d'approvisionnement. Il faut donc développer un certain degré d'autosuffisance alimentaire, pour assurer la sécurité alimentaire. Cette option est défendue par les pays en développement, mais aussi par des pays industrialisés comme le Japon, la Norvège ou l'Union européenne (même si sa position reste ambiguë avec la défense de sa vocation exportatrice).

Le rapport de force au sein des instances de négociations est actuellement favorable aux tenants de l'approvisionnement en partie par la production intérieure pour assurer la sécurité alimentaire.

Le CILSS pourrait donc plaider pour que la sécurité alimentaire des pays en développement soit effectivement considérée comme une des raisons justifiant que les seules lois du marché ne régulent pas le secteur agricole, mais que d'autres instruments, dits distorsifs doivent pouvoir être utilisés.

### 5.2. Soutenir la boîte développement

Etant donné les fonctions non-commerciales reconnues à l'agriculture dans le cas spécifique des pays en développement (sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, développement rural...), le CILSS pourrait, comme l'UEMOA, s'associer à la proposition d'intégration d'une boîte développement à l'OMC comme formulé notamment par le Kenya<sup>(3)</sup>.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 7

Afin de traiter la question de la sécurité alimentaire, ce pays suggère, comme onze autres pays en développement, la création d'une boîte développement, comportant les instruments de politique qui permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Protéger et renforcer la capacité de production intérieure de produits alimentaires ;
- Accroître la sécurité alimentaire et l'accessibilité aux produits alimentaires, en particulier pour les plus pauvres ;
- Offrir des emplois dans les zones rurales ;
- Protéger contre les importations à bas prix ;
- Permettre la flexibilité nécessaire pour accorder des soutiens aux petits exploitants
- Mettre un terme au dumping des exportations subventionnées des pays en développement.

### 5.3. Accès au marché

L'accès au marché regroupe deux notions : la possibilité d'accéder au marché d'autres pays, et l'ouverture de son propre marché aux produits importés.

#### *L'accès au marché des pays développés :*

L'amélioration de l'accès au marché des pays développés permettra d'améliorer les revenus pour les producteurs, dans le cas par exemple des fruits et légumes frais ou transformés. Cela nécessite les points suivants :

- Gestion plus transparente des quotas tarifaires et accès facilité à ces contingents pour les pays en développement ;
- Réduction significative des niveaux de protection ;
- Forte limitation ou suppression de la progressivité des droits de douane ;
- Accès libre aux marchés des pays développés pour les produits des PMA.

#### *L'ouverture aux produits importés :*

La protection des marchés agricoles vis à vis de produits concurrentiels qui nuisent au développement de l'agriculture locale et concurrencent les producteurs est une nécessité. Cette protection est nécessaire tant dans les pays du CILSS, que pour les pays voisins, débouchés important pour les producteurs sahéliens (élevage, légumes, riz par exemple). Il importe en particulier de demander :

- La possibilité de recourir à la clause de sauvegarde spéciale, même pour les pays qui ont choisi de tarifier par des taux plafonds ;
- Une redéfinition de la concurrence déloyale définie aujourd'hui par la différence cours mondial - prix intérieur du pays exportateur et non sur la base du coût de production, ce qui favorise les pays utilisant les aides directes aux producteurs ;
- La possibilité de recourir à des mesures de protection réellement efficaces comme les taxes variables ou les bandes tarifaires, permettant ainsi de mettre à l'abri la production intérieure des variations des cours mondiaux.

### 5.4. Concurrence à l'exportation

La concurrence à l'exportation vise une double concurrence : celle exercées par les produits importés sur les marchés ouest africains (cas de la viande européenne par exemple) et de la

concurrence sur des marchés d'exportation (exemple du coton). Afin de protéger ou de mieux promouvoir les productions sahéliennes, il serait souhaitable de demander :

- L'élimination de toutes les formes de soutiens aux exportations, qui permettent de vendre des produits à des niveaux inférieurs à leur coût de production ;
- L'encadrement de l'aide alimentaire pour qu'elle ne soit pas utilisée à des fins commerciales ;
- L'élargissement du traitement spécial et différencié pour les pays en développement afin de favoriser leurs exportations, en leur permettant par exemple de conserver des entreprises commerciales d'Etat pour la vente à l'exportation (exemple du coton).

### 5.5. Soutien interne

Il s'agit ici d'obtenir une plus grande flexibilité dans le choix des instruments pouvant être utilisés pour soutenir les productions agricoles du Sahel, et en même temps une réduction des soutiens accordés par les pays développés à leurs agricultures, afin qu'elles soient plus concurrentielles.

- Réduction des mesures de soutien interne pour les pays développés quelque soit les boîtes ;
- Redéfinition des critères boîte verte ;
- Augmentation des niveaux de minimis pour les pays en développement ;
- Redéfinition des périodes de référence pour les pays en développement qui ont en général appliqué des PAS ;

### 5.6. Autres sujets

#### *Evaluation de la mise en œuvre de l'Accord*

Comme prévu dans l'article XX de l'accord (voir point 1.1), il serait important de demander une évaluation de la mise en œuvre de l'Accord et de ses conséquences sur la sécurité alimentaire des pays en développement.

#### *Décision ministérielle de Marrakech*

La décision de Marrakech doit être rendue opérationnelle.

#### *Amélioration du traitement spécial et différencié*

Actuellement insuffisant parce qu'il consiste en une moindre application de l'accord, il doit être revu en modifiant les périodes de référence (la libéralisation dans les pays en développement a commencé avant 1995) et en modifiant ses critères. La proposition du Sénégal pourrait être retenue.

#### *Mise en conformité OMC et Bretton Woods*

L'accord de l'OMC prévoit une mise en cohérence des règles de l'OMC avec celles des Institutions de Bretton Woods. Non appliquée jusqu'à ce jour, cette mise en cohérence est nécessaire pour que les pays concernés puissent bénéficier des marges de manœuvre qui leur sont offertes et qui ne sont pas appliquées (taux plafonds notamment).

### 5.7. Les négociations possibles en matière de norme

L'harmonisation des normes est considérée comme un enjeu essentiel par les pays du CILSS comme de la CDEAO pour la construction d'un marché agricole unique afin à la fois d'assurer une circulation fluide des produits à l'intérieur de l'Union et éviter les distorsions de concurrence entre pays. Une approche régionale semble pertinente à plus d'un titre :

- réalisation d'économies d'échelle lors de l'élaboration et la gestion des normes ;
- échanges d'informations entre pays limitant les manipulations sur l'origine ou la qualité des produits.

Un autre avantage à l'approche régionale est de pouvoir parler d'une même voix dans les différentes instances internationales qui régissent les normes aux quelles doivent se référer les pays de la région s'ils veulent espérer commercer avec le reste du Monde.

Ainsi, alors que les protections tarifaires et non-tarifaires ne cessent de décroître, les normes sanitaires et techniques sont de plus en plus prégnantes. Comme le craignent les pays en développement ces normes peuvent devenir des outils de protection très efficaces. Toutefois, il ne s'agit pas de remettre en cause l'utilisation de ces normes (protection de la santé et animale, protection de l'environnement...), mais de faire en sorte que les intérêts des PED soient mieux pris en compte. Cela suppose :

- une plus forte participation des PED dans les systèmes de normalisation internationale (OIE, Codex Alimentarius, CIPV) ;
- une formation adéquate des experts pouvant participer aux travaux de ses organismes ;
- des moyens matériels, financiers et humains suffisants pour appliquer les normes imposées aujourd'hui par les pays développés.

Ceci implique l'application des articles de l'Accord SPS et l'Accord OTC relatifs à l'assistance technique. Mais c'est aux instances régionales ou aux Etats-membres d'en faire la demande auprès des autres membres de l'OMC. Comme pour les autres Accords la mise en commun des expertises nationales et une « représentation régionale » peut permettre des économies d'échelle et donc une meilleure représentation dans les instances internationales.

Les pays du CILSS, s'ils signent un APE dans le cadre de la Convention de Cotonou, pourraient mobiliser les appuis prévus pour la mise en conformité des législations nationales avec les règles internationales.

### 5.8. Les négociations relatives à l'accord ADPIC

Etant signataires de l'Accord de l'OMC les pays du CILSS se doivent d'appliquer l'Accord ADPIC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La révision de cet Accord est capitale pour les agricultures des pays du Sud. L'enjeu central concerne la brevetabilité du vivant. Si aujourd'hui il est possible d'exclure les végétaux de la brevetabilité, les Etats-Unis et les grands groupes industriels visent à supprimer cette exception. Un tel choix :

- entraînera l'interdiction des semences de ferme, utilisées par 90 % des agriculteurs des PED. Ces derniers deviendraient ainsi dépendants des firmes semencières avec des risques pour la sécurité alimentaire des PED ;
- entraînera une privatisation du vivant (appropriation privée) avec une accentuation du « biopiratage » qui touche plus particulièrement les PED ;
- risque d'entraîner un appauvrissement de la biodiversité, puisque seules les variétés des firmes semencières seront échangées et seules les recherches sur les produits intéressants les firmes de biotechnologie seront développées.

Face à ces risques, le groupe africain s'oppose à la brevetabilité des animaux et des végétaux et demandent en priorité :

- la reconnaissance des principes de la Convention sur la biodiversité et notamment de la souveraineté nationale dans l'ADPIC ;
- la reconnaissance des pratiques paysannes traditionnelles (notamment le privilège de l'agriculteur) ;
- le partage des bénéfices en matière d'exploitation de leurs ressources végétales.

Il faut ajouter aussi l'accès aux nouvelles technologies :

- les pays du CILSS devraient demander l'application des articles de l'ADPIC (66.2 et 67) où les pays développés s'engagent à favoriser les transferts de technologies vers les PED et à offrir une assistance technique et financière pour l'application de l'Accord.

Les pays du CILSS, s'ils signent un APE dans le cadre de la Convention de Cotonou, pourraient d'ailleurs mobiliser les appuis prévus pour la mise en conformité des législations nationales avec les règles de l'ADPIC.

## **6. Quelques propositions pour mieux aborder les négociations en cours**

### 5.1. Construire des alliances

Comme cela a déjà été maintes fois répété, les pays regroupés en groupes régionaux ont plus de chance de faire entendre leur voix dans les différentes instances de négociation que si les pays membres y vont en ordre dispersé.

Mais pour que les intérêts de ces pays puissent être mieux pris en compte, il est essentiel également de réfléchir aux alliances possibles dans les différents lieux de négociation.

Certaines alliances semblent "relativement évidentes", c'est le cas en matière d'ADPIC avec le groupe africain. Ce peut être le cas aussi en matière de boîte développement, avec les différents PED qui la soutiennent.

Dans le cadre de l'OMC, les pays du CILSS, en tant que membre de la Convention de Cotonou, pourraient également développer des rapprochements avec les autres Etats ACP ou régions ACP (CEMAC, SADEC, CEA, CARICOM), mais également avec l'Union européenne. D'ailleurs un comité paritaire ministériel sur le commerce devrait être créé pour favoriser une collaboration UE/ACP dans les enceintes internationales. Une telle collaboration pourrait être aussi l'occasion pour les pays de du CILSS de négocier des APE plus favorables à leurs intérêts.

## 6.2. Nécessité d'une formation des négociateurs, d'une information et d'une analyse régulière pour une participation active des pays membres du CILSS aux négociations commerciales internationales

La renégociation de l'accord agricole de l'OMC a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Suite à la Conférence ministérielle de Doha, les discussions rentrent dans une nouvelle phase, dont l'échéance est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les négociations pour la mise en place des Accords de partenariat économique vont commencer courant 2002. Il est donc indispensable que les pays membres du CILSS se saisissent de ces questions et soient actifs dans les négociations, dont le résultat aura une conséquence directe sur les stratégies nationales et régionales de sécurité alimentaire.

### *6.2.1. Niveau national*

Afin, d'une part, d'informer et de former régulièrement les opérateurs publics et privés sur les différentes négociations et d'autre part, d'appuyer ces opérateurs dans l'élaboration de leurs positions de négociation, le processus suivant peut être proposé :

- Un travail initial dans chaque pays du CILSS pour élaborer des positions de négociations en travaillant au niveau des filières de production (dans le cadre de l'OMC, mais aussi dans le cadre de l'accord de Cotonou). Ce travail pourra se faire sur la base de celui réalisé au Mali par Solagral, et comprendra une phase de formation précédant la phase d'élaboration des positions ;
- Un appui régulier aux Comités nationaux en charge des négociations multilatérales, notamment en fournissant une information et des analyses régulières ces négociations internationales (OMC, Cotonou et autres) ;
- Des appuis spécifiques éventuels au moment de l'élaboration des positions de négociations, lors des étapes-clés de la négociations (prochaine Conférence ministérielle de l'OMC par exemple).

Ces activités devraient être menées dans le cadre des travaux des Comités nationaux de suivis des négociations qui rassembleraient l'ensemble des représentants de l'Etat (Ministères de l'agriculture, du commerce, de l'économie et des finances...) et du secteur privé (OPA, représentants de l'industrie agro-alimentaires, ONG...). Pour le bon fonctionnement de ces Comités, des groupes de travail spécifiques pourraient se réunir afin de traiter d'aspects plus techniques des négociations.

Ces activités doivent se mener en collaboration étroite avec le CILSS qui pourra appuyer le cas échéant les travaux des Comités nationaux et veillera à une harmonisation de ces travaux, sur les questions de sécurité alimentaire.

Notons qu'il serait nécessaire également de prévoir une formation et une information régulière des représentants des pays du CILSS à Genève.

### *6.2.2. Niveau CILSS*

Au niveau régional, le travail du CILSS doit être effectué en articulation avec les travaux réalisés par d'autres organisations inter gouvernementales de la zone (UEMOA, CEDEAO).

Pour cela, une cellule d'analyse et de suivi des négociations internationales en lien avec la stratégie régionale de sécurité alimentaire pourrait être mise en place au sein du CILSS, avec un appui extérieur éventuel. Cette cellule pourrait :

- Fournir des analyses afin d'articuler les positions nationales et la stratégie régionale de sécurité alimentaire ;
- Veiller à la prise en compte de cette stratégie régionale dans les positions de négociations des pays.

Il est nécessaire également de prévoir de mécanismes de diffusion de l'information et de discussion entre cette cellule de suivi, les Comités nationaux, les négociateurs nationaux et les représentants des pays du CILSS à Genève.

### *6.2.3. Un système d'information efficace*

Un des points centraux du dispositif est de mettre en place un système d'informations et d'aide à la décision dans les négociations, qui pourrait avoir deux objectifs :

- Fournir les informations et les analyses nécessaires au bon fonctionnement des Comités nationaux et de la cellule de suivi du CILSS ;
- Aider les négociateurs à définir des positions de négociations.

Ces informations devront être largement diffusées auprès de la cellule de suivi, des Comités nationaux, des négociateurs nationaux et des représentants des pays du CILSS à Genève. Elles pourraient prendre la forme suivante :

- Note régulière mensuelle d'information sur les négociations et l'environnement international (évolution des politiques agricoles des principaux pays exportateurs) ;
- Flashes d'information électronique en cas de besoins urgents.

## POSITION DU BURKINA FASO

**ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE**

**G/AG/NG/W/185**

16 mai 2001

(01-2508)

---

**Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire**

Original: français

### **PROPOSITION DU BURKINA FASO SUR LES NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE**

#### **I. BREF APERÇU DE L'AGRICULTURE DU BURKINA**

A l'instar de la plupart des pays au sud du Sahara, l'agriculture et l'élevage constituent des secteurs clés de l'économie au Burkina Faso. Ces secteurs fournissent à eux seuls près de 40% du PIB et environ 80% des exportations totales du pays.

Le Burkina Faso en souscrivant aux accords sur l'agriculture de l'OMC entend profiter des opportunités offertes par ces accords. Dans cette perspective, la stimulation de la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de l'élevage constitue aujourd'hui une stratégie prioritaire du gouvernement.

Les orientations stratégiques s'articulent autour du renforcement de l'économie de marché, de la professionnalisation des acteurs de ces deux secteurs et l'accroissement de leur compétitivité à travers une exploitation rationnelle des avantages comparatifs des produits aux plans sous-régional et international.

Il faut noter que la sécurité alimentaire se positionne aussi dans ce contexte comme un axe prioritaire de la politique agricole nationale. De ce point de vue, elle s'insère donc dans les actions devant sous-tendre les intérêts nationaux en matière de libéralisation de l'économie en général et du commerce multilatéral en particulier.

Au total, la politique agricole s'appuie sur deux préoccupations majeures:

- L'amélioration continue de la croissance économique à travers la promotion des exportations agricoles;
- Le renforcement de la sécurité alimentaire générale à travers l'accroissement des productions vivrières, l'amélioration des revenus (lutte contre la pauvreté) et l'amélioration de l'accessibilité physique à l'alimentation.

L'offre à l'exportation du Burkina Faso reste directement dépendante des conditions météorologiques qui affectent fortement les rendements agricoles, tandis que les revenus de l'exportation sont fonction des prix internationaux du coton et des autres produits agro-alimentaires de base.

Les revenus engendrés par les exportations du Burkina Faso sont excessivement dépendants d'un seul produit, le coton, qui a représenté presque 72% des revenus à l'exportation en 1997. Les autres produits sont par ordre d'importance: les produits de l'élevage; bétail sur pied, cuirs et peaux (6%); les oléagineux (5%); les fruits et légumes (2%).

#### **III. PRODUITS D'EXPORTATION**

Sept (7) filières regroupant des produits prioritaires peuvent être considérées comme ayant un potentiel significatif à l'exportation:

- bétail et viande;

- cuirs et peaux;
- coton;
- gomme arabique;
- produits oléagineux;
- fruits et légumes.

Afin de mieux insérer les différents produits dans le système mondial du commerce, il est impérieux d'assurer le développement des filières et de valoriser le potentiel des produits prioritaires identifiés.

Pour ce faire, les multiples entraves au commerce de ces produits doivent être identifiées et aplanies.

Pour chacune de ces filières, les propositions du Burkina Faso sont énoncées comme suit:

#### **IV. ACCÈS AUX MARCHÉS**

##### **Filière fruits et légumes:**

- admission en franchise des droits et taxes sur les fruits et légumes en provenance des PMA;
- suppression immédiate des subventions à l'exportation de fruits et légumes, principal produit d'exportation de la plupart des PMA;
- l'adoption d'une politique sectorielle de développement.

##### **Filière bétail et viande:**

- admission en franchise des droits et taxes sur la viande rouge et le bétail en provenance des PMA;
- admission en franchise des droits et taxes sur les produits dérivés de bétail et viande en provenance des PMA.

##### **Filière peaux et cuirs:**

- admission en franchise des droits et taxes sur les peaux et cuirs et dérivés en provenance des PMA.

##### **Filière riz:**

- suppression des subventions à l'exportation du riz, principal produit d'importation de la plupart des PMA sur la période de 2001–2010;
- mise en œuvre d'un programme d'appui à cette filière sur la même période (2001–2010).

##### **Filière coton:**

- évaluation de la mise en œuvre des engagements des pays développés;
- admission en franchise des droits et taxes du coton en provenance des PMA;
- réduction substantielle des soutiens internes des pays développés;
- maintien du droit d'opérer sur le marché international des entreprises commerciales d'État des PMA.

##### **Plantes médicinales:**

- protection des plantes et des savoir-faire traditionnels;
- faciliter le transfert de technologies au profit des PMA et l'exploitation des brevets des médicaments génériques.

#### **V. MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS SUR L'AGRICULTURE**

- Rendre les dispositions du Traitement spécial et différencié concrètes et contraignantes pour les pays développés;
- Éliminer progressivement les subventions;
- Assister les PMA pour le respect des normes sanitaires et phytosanitaires par la création et/ou le renforcement des infrastructures scientifiques;
- Prendre en compte la multi-fonctionnalité de l'agriculture: besoin de protection des petits agriculteurs et de l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire;
- Permettre aux PMA d'utiliser le mécanisme de sauvegarde spéciale de façon permanente pour protéger leurs faibles tissus de production au titre du Traitement spécial et différencié.

Dans le contexte des négociations en cours, les questions ci-après devraient être pleinement prises en compte pour régler rapidement les problèmes de sécurité alimentaire qui se posent aussi bien à court terme qu'à long terme aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires:

- Créer un fonds de roulement inter-organisations pour aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à régler leurs factures d'importation de produits alimentaires lorsque les prix dépassent un certain seuil, à condition que les importations soient effectuées sur des marchés ouverts et concurrentiels;
- Surveiller et évaluer régulièrement l'incidence du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et élaborer des instruments appropriés pour répondre aux préoccupations de ces pays dans un délai déterminé. L'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de dons;
- Établir un mécanisme pour faire en sorte que l'aide alimentaire ne perturbe pas la production nationale des pays bénéficiaires;
- Prévoir une coopération technique et financière complémentaire, en particulier dans les domaines suivants: amélioration de la productivité agricole; mise en place de l'infrastructure; diversification des produits; transfert de technologies nouvelles; diffusion de l'information sur les marchés et développement des exportations;
- Faire en sorte que la mise en œuvre de la Décision de Marrakech soit un engagement contraignant au titre de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture.

## POSITION DU MALI

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/AG/NG/W/99  
11 janvier 2001  
(01-0163)

---

Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire

Original: français

### LES PROPOSITIONS MALIENNES POUR LES FUTURES NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

#### Intérêt de la réussite des négociations sur l'agriculture pour le Mali

Le principal objectif de la politique économique du Gouvernement du Mali est de parvenir à une croissance orientée vers la réduction de la pauvreté. La réalisation de cet objectif passe, entre autres, par la mise en oeuvre de politiques commerciales et d'investissements qui visent à accroître l'offre des biens et des services destinés tant à l'exportation qu'au marché intérieur par une meilleure exploitation des avantages comparatifs du pays dans le cadre de la libéralisation des échanges à l'échelon multilatéral. Pour atteindre cet objectif, les autorités maliennes ont décidé de soutenir la principale base de notre économie à savoir le secteur de l'agriculture. En effet, ce dernier contribue pour environ 40 pour cent du PIB et occupe 80 pour cent de la population ; sa part dans les exportations atteint les 2/3.

Quatre (4) filières porteuses ont été recensées qui présentent un potentiel économique important. Leur développement, pour une meilleure présence du Mali sur le marché extérieur, nécessite un appui financier substantiel de la communauté internationale. Le statut de Pays Moins Avancé (PMA) du Mali devrait plaider en faveur des propositions que nous formulons ci-après.

#### Propositions

##### Filière Fruits et Légumes:

- admission en franchise des droits et taxes sur les fruits et légumes en provenance des PMA;
- suppression immédiate des subventions à l'exportation de fruits et légumes, principal produit d'exportation de la plupart des PMA;
- adoption d'une politique sectorielle de développement.

##### Filière Bétail et Viande:

- admission en franchise des droits et taxes sur la viande rouge et le bétail en provenance des PMA;
- admission en franchise des droits et taxes sur les produits dérivés de bétail et viande en provenance des PMA.

##### Filière Peaux et Cuirs:

- admission en franchise des droits et taxes sur les peaux et cuirs et dérivés en provenance des PMA.

Filière Riz:

- suppression des subventions à l'exportation du riz, principal produit d'exportation de la plupart des PMA sur la période de 2001-2010;
- mise en oeuvre d'un programme d'appui à cette filière sur la même période (2001-2010).

Filière Coton:

- évaluation de la mise en oeuvre des engagements des pays développés;
- admission en franchise des droits et taxes du coton en provenance des PMA;
- réduction substantielle des soutiens internes des pays développés;
- maintien du droit d'opérer sur le marché international des entreprises commerciales d'Etat des PMA.

## POSITION DU SÉNÉGAL

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/AG/NG/W/137  
19 mars 2001  
(01-1326)

Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire

Original: français

### NÉGOCIATIONS COMMERCIALES SUR L'AGRICULTURE A L'OMC - POSITIONS PRÉLIMINAIRES DU SÉNÉGAL

#### I. BREF RAPPEL DU CONTEXTE

Les produits agricoles représentent 20% des exportations sénégalaises, tandis que les importations alimentaires absorbent plus de 29% du total de nos avoirs extérieurs.

Il s'y ajoute le fait que nos exportations de produits agricoles sont dominées par les produits arachidiers suivis du coton, des fruits et légumes et des cuirs et peaux.

Par ailleurs, le Sénégal demeure un importateur net de produits alimentaires particulièrement pour le riz qui représente environ 75% de ses importations de céréales.

Enfin, il est essentiel de noter que pour le Sénégal, le rôle primordial de l'agriculture est de contribuer à la sécurité alimentaire du pays. De ce fait, en contribuant pour près de 70% dans la création d'emplois au Sénégal et, étant essentiellement une agriculture de subsistance, ce secteur ne devrait pas être traité à l'occasion des présentes négociations commerciales multilatérales, suivant une approche uniquement commerciale.

Ces caractéristiques de l'agriculture sénégalaise donnent une idée sur la place et le rôle multiple des activités agricoles, qui justifient une intervention directe de l'Etat, notamment dans le cadre d'une politique agricole appropriée axée sur la sécurité alimentaire et favorable au développement de complémentarités à l'échelon régional, ouest africain en particulier.

C'est sur la base de ces considérations que sont faites les propositions suivantes :

#### II. PROPOSITIONS

##### 2.1 Accès aux marchés

- maintenir, pour des impératifs liés au droit au développement des nations petites et moyennes, l'admission en franchise des droits et taxes sur les marchés de pays développés des produits agricoles résultant d'arrangements préférentiels historiques ;
- reconnaître à des pays en développement un droit d'accès à des mesures de sauvegarde spéciale appropriées pouvant leur permettre de juguler des pratiques anti-concurrentielles mettant en péril leur production agricole sur leur marché domestique ;
- consentir une franchise totale de droit et de quota accompagnée des mesures incitatives à l'accès aux connaissances et aux infrastructures techniques nécessaires pour le respect des normes par les produits des PMA sur les marchés d'exportation ;
- admettre le principe « du donner et retirer », en vertu duquel il serait reconnu aux pays en développement qui avaient opté pour la consolidation de leur tarif douanier à un tarif plafond, le droit de rationaliser leurs concessions tarifaires figurant dans leurs listes de concessions annexées à l'Accord sur l'agriculture.

## **2.2 Concurrence à l'exportation**

- retenir le principe d'une réduction progressive substantielle des subventions à l'exportation ainsi que l'instauration de disciplines sur toute forme d'aide à l'exportation ;
- accompagner le dispositif par des mécanismes appropriés aptes à favoriser l'ajustement à terme des systèmes de production et de commercialisation agricole des pays en développement ;
- établir simultanément des mécanismes pouvant empêcher des incidences néfastes de la diminution des subventions sur la disponibilité d'aliments de base nécessaires à la sécurité alimentaire des pays importateurs nets visés par la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

## **2.3 Soutien interne**

- autoriser aux pays en développement la pleine possibilité d'accorder un soutien interne au secteur agricole en vue de garantir la sécurité alimentaire, préserver l'emploi en zone rurale et réduire la pauvreté ;
- aménager, à cet effet, des mesures de flexibilité en leur faveur.

## **2.4 Traitement spécial et différencié**

- accorder aux pays en développement dont la production agricole est faible, une flexibilité dans tous les instruments de production agricole, de façon à leur permettre d'entreprendre les réformes nécessaires pour préserver à court terme leur niveau de production alimentaire et améliorer sensiblement leur productivité agricole à long terme ;
- envisager de substituer les critères de délai, très souvent fixé de manière arbitraire, par des indicateurs économiques objectivement vérifiables, fondés notamment sur le niveau de développement ou de croissance du secteur ;
- prévoir, dans cet esprit, de réviser les délais accordés au pays en développement, notamment en matière d'octroi de subventions à la commercialisation prévues aux articles 9.4 et 9.1 d) et e) de l'Accord sur l'agriculture.

## **2.5 Sécurité alimentaire**

- rendre plus opérationnelle la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ;
- rendre plus transparente et plus participative la gestion de l'aide alimentaire en évitant particulièrement toutes les formes de distorsions qu'elle peut engendrer sur les systèmes de production agricole des pays en développement ;
- mettre en place un fonds spécial des investissements agricoles pour des pays en développement en vue de leur permettre d'assurer le financement des infrastructures de base et d'ouvrages hydro-agricoles notamment.

Le Sénégal se réserve le droit de modifier, compléter ou retrancher certaines de ses propositions pour les rendre conformes aux positions communes qui pourraient être convenues ultérieurement au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

## POSITION DE L'UEMOA

### **ANNEXE A LA DIRECTIVE N° 01/2001/CM/UEMOA RELATIVE AUX POSITIONS COMMUNES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UEMOA POUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES DE L'OMC SUR L'AGRICULTURE**

L'UEMOA est une organisation d'intégration régionale créée le 10 janvier 1994. Elle regroupe les États membres suivants: la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République de Guinée-Bissau, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal et la République Togolaise. Ces pays appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés (PMA), exceptés la Côte d'Ivoire et le Sénégal (pays en développement), et sont tous éligibles à " l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTTE) ". Tous les pays de l'UEMOA sont, par ailleurs, exportateurs de produits agricoles et importateurs nets de produits alimentaires.

Les États membres de l'UEMOA considèrent que les négociations commerciales multilatérales, actuelles, sur l'agriculture, devraient être davantage des négociations sur les politiques de développement que sur les droits de douane. Le secteur agricole représente une composante essentielle des économies des États membres de l'Union, aussi bien en termes de contribution au PIB, d'emploi, que d'échanges internationaux et de sécurité alimentaire. En considération de cette importance de l'agriculture, le Traité de l'UEMOA prescrit, au chapitre V du Protocole Additionnel n° II relatif aux Politiques sectorielles de l'Union, la mise en œuvre d'une politique agricole commune, dont les objectifs s'énoncent comme suit :

- a) la réalisation de la sécurité alimentaire et d'un degré adéquat d'autosuffisance au sein de l'Union, tenant compte des complémentarités entre les États membres et de leurs avantages comparatifs respectifs;
- b) l'accroissement sur une base durable de la productivité de l'agriculture, grâce à la maîtrise du progrès technique, au développement et à la rationalisation de la recherche, de la production et des filières agricoles, ainsi qu'à l'utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre et des intrants, en vue d'améliorer le niveau de vie des populations rurales;
- c) l'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés de produits agricoles et des produits de l'élevage et de la pêche, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

Dans l'élaboration des principes directeurs de la politique agricole commune, il est tenu compte :

- a) du caractère particulier de l'activité agricole, lié à sa spécificité sociale et aux disparités structurelles et naturelles existant entre les différentes régions agricoles;
- b) de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns;
- c) du fait que, dans les États membres, l'agriculture est intimement liée aux autres secteurs de l'économie.

Partant du constat que la mise en œuvre de l'Accord sur l'Agriculture issu du Cycle d'Uruguay n'a pas entraîné les résultats attendus dans le secteur agricole et que les règles en vigueur ne permettront pas de parvenir aux objectifs de la politique agricole commune, les pays membres de l'UEMOA arrêtent les présentes positions communes de négociation.

A cet effet, les enjeux des États membres de l'UEMOA dans le cadre des futures négociations agricoles se situent à deux niveaux :

- obtenir des pays développés qu'ils libéralisent effectivement leurs politiques agricoles, afin d'améliorer la compétitivité interne et externe des produits agricoles qui présentent un intérêt pour le pays en développement et les pays les moins avancés, notamment les produits à haute valeur ajoutée ;
- œuvrer au renforcement et à l'amélioration des dérogations en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.

## **I - Mesures en vue d'une libéralisation effective des politiques agricoles des pays développés**

Les mesures y relatives concernent les politiques d'accès aux marchés, de soutien interne et de subvention aux exportations.

### **I-1 Au niveau de l'accès au marché**

Les prochaines négociations sur l'Agriculture devraient déboucher sur:

- une réduction substantielle des crêtes tarifaires par les pays développés et les nouveaux pays industrialisés : cette mesure permettra aux pays en développement de bénéficier de droits de douane plus bas et facilitera l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés;
- une forte atténuation de la progressivité des droits, en vue d'accroître la diversification de la production agricole des pays en développement vers des produits à haute valeur ajoutée: en effet, les droits de douane payés sur les exportations africaines à l'entrée des marchés des pays développés étant proportionnels au degré de transformation des produits, les pays africains sont enclins à continuer d'exporter des produits agricoles peu ou non transformés, ce qui n'est pas de nature à permettre une création de valeur ajoutée locale ;
- un libre accès des produits agricoles originaires des pays les moins avancés sur les marchés des pays développés, au lieu des 43%, en moyenne, de réduction des droits de douane octroyés jusqu'ici : l'offre faite par l'Union Européenne dans ce sens, à savoir, une exonération totale pour les pays les moins avancés, devrait être reprise par tous les pays développés ;
- le maintien de la Clause de Sauvegarde Spéciale dans l'Accord sur l'Agriculture renégocié, et l'extension de cette clause aux pays en développement et aux pays les moins avancés qui en sont actuellement exclus, sans la conditionnalité relative au processus de tarification ; cette disposition permettra aux États membres de l'UEMOA de rendre la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) conforme aux règles de l'OMC ;
- un assouplissement des conditions de recours à la clause par les pays en développement: ainsi, les niveaux de déclenchement (quantités ou prix) pourraient être fixés annuellement par les pays concernés, soit sur la base de leur consommation intérieure et de leur production (quantités de l'année précédente), soit sur la base de leurs coûts de production intérieure (prix).

### **I-2 Au niveau du soutien interne**

#### **a) la réduction des mesures de soutien interne**

Les mesures de soutien dans les pays développés devront être réduites de manière substantielle, de façon à éliminer le déséquilibre dans l'usage de telles mesures entre les pays développés et les pays en développement.

b) un examen critique de l'utilisation des mesures de la "boîte verte" et de la "boîte bleue" par les pays développés.

- "la boîte verte"

Il a été constaté que, malgré les réductions du soutien interne dans les pays développés mesuré à partir de la MGS, les niveaux généraux de soutien se sont, dans l'ensemble, accrus au lieu de diminuer. Il apparaît que beaucoup de pays développés, notamment l'Union Européenne et les USA, soutiennent leurs agricultures, à travers des programmes relevant non plus de la MGS soumises à des engagements de réduction, mais de la "boîte verte", échappant ainsi à une obligation de réduction.

En outre, le décuplement de l'aide des niveaux de production n'exclut pas des effets sur la production par le biais, par exemple, de l'augmentation du revenu des agriculteurs, ce qui peut accroître leur propension à investir dans la production.

La "boîte verte" peut ainsi masquer le soutien que continuent d'apporter les pays développés à leurs agricultures. Il conviendrait donc de prévoir des dispositions dans le nouvel Accord pour limiter l'utilisation abusive des mesures de cette boîte par les pays développés.

- "La boîte bleue"

A ce niveau, tout soutien couplé à la production doit être supprimé.

c) une augmentation des niveaux de minimis.

La limite du pourcentage de minimis à retenir pour les pays en développement devrait être augmentée à au moins 10%. Ceci permettrait aux pays en développement de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en œuvre des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole.

### **I-3 Au niveau des subventions à l'exportation**

Une élimination des subventions à l'exportation et l'instauration d'une discipline sur les crédits à l'exportation sont à retenir.

Il est souvent avancé que le bénéficiaire des subventions aux exportations auxquelles procèdent surtout les pays développés, est le consommateur urbain des pays en développement, qui a ainsi accès à des produits alimentaires à bas prix.

Dans la plupart des cas, cet avantage apparent n'est que de court terme, car souvent anéanti par les difficultés de balance de paiement, de telle sorte que les vrais bénéficiaires sont les producteurs des pays développés, dont le niveau de revenu est maintenu grâce aux subventions.

Par ailleurs, les subventions à l'exportation contribuent à entretenir des flux de produits artificiellement compétitifs, favorisant ainsi le détournement des échanges, la réduction des activités économiques liées à l'agriculture et la dépendance alimentaire dans les pays en développement.

L'élimination de ces pratiques dans les pays développés permettra de résoudre durablement les problèmes de sécurité alimentaire dans les pays en développement.

Toutefois, les pays les moins avancés devront bénéficier de plus de flexibilité dans l'utilisation des subventions à l'exportation, en vue de promouvoir leurs exportations de produits agricoles à fort potentiel d'exportation. En d'autres termes, il s'agit d'aller au-delà des listes de ces États, et d'étendre le champ d'application des dérogations à d'autres formes de subventions à l'exportation.

## **II - Le renforcement des dérogations en faveur des pays en Développement et des pays les moins avancés**

### **II-1. Le traitement spécial et différencié**

Il s'avère que, dans la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés, dont les pays de l'UEMOA, il n'est pas possible d'accomplir des progrès significatifs permettant de promouvoir la croissance économique, lutter contre la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire sans développer, de façon substantielle, le potentiel du secteur agricole et sa contribution au développement économique global.

Le traitement spécial et différencié constitue une réponse à l'inégalité de niveaux entre pays développés et pays en développement, du point de vue de l'économie, des finances, de la technologie et du développement.

Le maintien de ce principe ne devrait donc pas faire l'objet d'une remise en cause lors des négociations. Par contre, l'application de ce principe devrait se traduire dans les textes, par le renforcement des dérogations actuelles reconnues aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que par la prise en compte de la situation particulière des pays enclavés.

Dans cette perspective, il conviendrait de fonder la définition des critères, en matière d'engagement et de délai, sur des indicateurs économiques, objectifs et vérifiables, notamment, en tenant, davantage, compte du niveau de développement et de la croissance dans le secteur agricole.

Une plus grande flexibilité devrait également être accordée aux pays en développement, et tout particulièrement aux pays les moins avancés, dans l'application des mesures d'urgence pour protéger les petits agriculteurs contre les importations et les pratiques commerciales déloyales, en particulier celles qui affectent la production vivrière de base destinée à la consommation locale.

### **II-2. La création d'une "boîte développement"**

Compte tenu du rôle de l'agriculture et de ses liens horizontaux avec d'autres secteurs dans les pays de l'UEMOA et dans les pays en développement de manière générale, il est demandé la création d'une "boîte développement" qui aura pour caractéristique principale de conférer une plus grande flexibilité aux orientations des politiques nationales en matière agricole.

L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture stipule que les engagements au titre du programme de réformes devraient être pris, en tenant compte des considérations autres que commerciales, y compris la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement.

Les pays en développement pourraient avoir besoin d'accorder à leur secteur agricole, des soutiens et aides ciblés, à travers, par exemple, les aides à l'investissement, à la recherche et aux transferts de technologies, les subventions aux intrants et la protection des ressources naturelles, afin d'évoluer vers des activités à forte valeur ajoutée ou de desserrer les contraintes associées à l'offre pour favoriser le développement économique. De tels soutiens seraient éliminés, au fur et à mesure de l'augmentation de la compétitivité et de la rentabilité.

Les instruments de la "boîte développement" devraient contribuer, en particulier, à la réalisation des objectifs suivants :

- accroître l'offre intérieure de produits alimentaires, notamment d'aliments de base;
- favoriser un développement agricole durable ;
- améliorer la sécurité alimentaire et l'accessibilité à la nourriture;
- promouvoir la création d'emplois au niveau des populations défavorisées des zones rurales, afin de relever leur niveau de vie dans le cadre de la lutte contre la pauvreté;
- protéger la production locale des importations à bas prix
- permettre la flexibilité nécessaire, en ce qui concerne les soutiens indispensables à l'accroissement des capacités de production et de la compétitivité.

### **II-3 La Décision ministérielle de Marrakech**

L'application de la Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles de la mise en œuvre du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires n'a pas été effective.

Des mécanismes opérationnels devraient être adoptés, afin de permettre la mise en œuvre des mesures de soutien, notamment l'assistance technique et financière dans le cadre de la Décision. Ainsi, la mise en œuvre de la Décision devra faire l'objet d'un suivi-évaluation périodique, dans un cadre institutionnel formel. Par ailleurs, le mécanisme d'injection de l'aide alimentaire sur le marché local des pays en développement devrait être ciblé de manière à éviter toute perturbation de la production nationale.

### **II-4 Autres sujets de négociation**

#### **a) Les mesures sanitaires et phytosanitaires**

Les normes de qualité et de sécurité sont, essentiellement, déterminées par les pays développés, les pays en développement étant rarement représentés dans les instances où se prennent les décisions.

Ces normes sont, par ailleurs, difficiles à atteindre pour les pays en développement et peuvent être utilisées, de façon déguisée, comme mesures protectionnistes par les pays développés. En effet, la plupart des pays en développement, dont ceux de l'UEMOA, sont confrontés, au double plan, administratif et technique, à un manque d'institutions et de compétences requises pour valider la qualité des produits exportés et celle des produits importés, de sorte que le système de gestion des risques qui constitue un des aspects essentiels de l'Accord SPS n'est que faiblement engagé dans ces pays.

L'article 9 de l'Accord SPS dispose que les Membres de l'OMC acceptent de fournir une assistance technique aux pays en développement, soit au plan bilatéral, soit par le biais des organisations internationales. Les pays de l'UEMOA demandent par conséquent une

application effective de cette mesure permettant la mobilisation de cette assistance ainsi que d'autres moyens, en vue d'assurer :

- la formation du personnel de contrôle des pays en développement ;
- la participation plus effective et plus efficiente des pays en développement aux travaux des comités ;
- la création et le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires et services de certification et de contrôle ;
- l'accroissement des capacités d'inspection des services de contrôle.

En outre, l'UEMOA propose la négociation d'une clause, selon laquelle la prohibition de production, de commercialisation et d'utilisation de produits, intrants et autres consommations intermédiaires dans les pays développés serait également étendue aux pays en développement membres. En d'autres termes, il s'agit d'introduire l'application d'une "clause de précaution généralisée" aux interdictions pour des raisons sanitaires et phytosanitaires.

#### **b) La compatibilité entre les mesures autorisées par l'OMC et celles des PAS/PASA**

La plupart des pays de l'UEMOA n'ont pas pu bénéficier des exemptions et autres traitements spéciaux et différenciés issus des Accords du Cycle d'Uruguay, notamment dans le domaine de l'agriculture, en raison des conditionnalités qui sous-tendent les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) et/ou les Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) qu'ils ont signés avec les Institutions de Bretton Woods. La conséquence de cette situation est que le niveau de libéralisation et d'ouverture des marchés dépasse de loin le niveau prescrit par les engagements dans l'Accord sur l'Agriculture, tandis que le niveau de soutien est faible et insuffisant pour promouvoir certaines productions agricoles indispensables dans l'Union.

Les pays membres de l'UEMOA souhaitent, en conséquence, que soit négociée "une clause de conformité minimale" entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités des réformes préconisées par les Institutions de Bretton Woods, afin de permettre aux pays qui se trouveraient dans cette situation de tirer réellement profit des dérogations auxquelles ils pourraient prétendre.

Ce problème pourra être posé dans le cadre du Groupe Intégré (Banque Mondiale, FMI, CCI, CNUCED, OMC, PNUD) dont l'élargissement du champ et la catégorie des pays concernés seront sollicités.

## POSITION DU GROUPE AFRICAIN

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/AG/NG/W/142  
23 mars 2001  
(01-1461)

---

Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire

Original: anglais

### **GROUPE AFRICAIN À L'OMC : PROPOSITION CONJOINTE CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE**

#### **I. Introduction**

On ne saurait exagérer l'importance de l'agriculture pour l'économie des pays africains. Malgré la diversité géographique et climatique et d'autres spécificités de ces pays, le secteur agricole y est la principale source de revenus des populations rurales et emploie en général plus des deux tiers de la main-d'œuvre. L'agriculture génère plus d'un tiers du PIB dans la plupart des pays africains et représente jusqu'à 40 pour cent des exportations.

Dans la plupart des pays africains, la croissance économique est donc très largement tributaire des résultats de l'agriculture qui constituent le principal stimulant de la croissance dans les autres secteurs et du développement en général. Toutefois, malgré les grandes réformes d'orientation opérées ces dernières années, l'agriculture africaine se caractérise toujours par une sous-capitalisation importante, des niveaux de productivité relativement bas et des liaisons en amont et en aval généralement peu développées à l'intérieur de cette branche d'activité et avec les autres secteurs. Cette situation ne fait que renforcer et perpétuer le syndrome de la faible croissance et la pauvreté généralisée s'accompagnant de graves pénuries alimentaires qui sont le lot de nombreux pays africains.

L'absence d'investissement et l'accès limité aux marchés auxquels se heurte le secteur agricole de la plupart des pays africains s'expliquent dans une large mesure par les phénomènes suivants: i) niveaux élevés de protection et de soutien interne dans les pays développés; ii) mise en concurrence sur les marchés locaux et étrangers avec des produits fortement subventionnés en provenance des pays développés; et iii) diminution des aides à la production locale en raison de la présence de produits d'importation bon marché. Dans une économie mondiale qui est de plus en plus tirée par les technologies de pointe, il est urgent d'agir au niveau global pour assurer la modernisation de l'agriculture africaine en vue non seulement de faciliter le développement général, mais aussi de parvenir à la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté. Ces problèmes doivent être traités au cours des négociations actuelles.

La plupart des pays africains ont entrepris une libéralisation autonome dans le secteur de l'agriculture. Les tarifs restent donc le seul instrument viable de politique commerciale permettant de protéger la production nationale alors qu'en raison de fortes contraintes budgétaires les possibilités de recourir aux subventions à l'exportation et au soutien interne sont loin d'être comparables à celles des pays développés. L'engagement des pays africains pour ce qui est de nouvelles réductions des tarifs applicables aux produits agricoles sera donc lié à une réduction progressive substantielle du soutien interne et des subventions à l'exportation dans les pays développés.

#### **II. Principes directeurs**

Le Groupe africain s'est inspiré des objectifs de la poursuite du processus de réforme tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule et à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.

Le Préambule de l'Accord sur l'agriculture indique que l'objectif de la réforme du commerce des produits agricoles devrait être d'arriver "par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui

permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir".

Le Groupe africain attache une importance capitale aux dispositions qui font état des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié, des préoccupations des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et de l'établissement d'un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, autant d'éléments qui doivent être les principes directeurs du processus de réforme. Les préoccupations spécifiques des petits pays insulaires et sans littoral en développement devraient être traitées de manière approfondie.

Le traitement spécial et différencié est une question horizontale qui concerne à la fois l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne et qui vise à compenser les inégalités structurelles et économiques existant entre les pays en développement et les pays développés pour ce qui est de la part du commerce mondial, de l'accès aux technologies et aux moyens de financement et de l'infrastructure. Un traitement spécial et différencié opérationnel et contraignant est donc essentiel.

Vu la situation de l'agriculture en Afrique, la réforme devrait permettre de:

- renforcer les règles et disciplines régissant le commerce des produits agricoles pour favoriser le développement;
- faire en sorte que la libéralisation du commerce tienne compte des considérations autres que d'ordre commercial comme la sécurité alimentaire, le développement rural durable et la lutte contre la pauvreté;
- garantir un accès aux marchés viable sur le plan commercial pour tous les produits agricoles provenant des pays en développement y compris ceux qui ont subi une transformation plus poussée; et
- promouvoir l'égalité des chances dans le système commercial international, compte tenu des contraintes structurelles différentes auxquelles les pays doivent faire face.

### III. Propositions

Les pays africains ont apporté individuellement et/ou avec d'autres Membres des contributions aux négociations sur l'agriculture. Le présent document a pour objet de présenter une proposition africaine commune.

#### a) Questions relatives à l'accès aux marchés

L'Afrique a procédé à une libéralisation et à une déréglementation unilatérales avant la conclusion du Cycle d'Uruguay. Les niveaux de libéralisation atteints sont supérieurs à celui qu'exige l'Accord sur l'agriculture.

Les exportations africaines de produits de base et de matières premières sont assujetties à des tarifs minimes – ou bénéficient de tarifs préférentiels – sur les principaux marchés, mais des produits dynamiques et à forte valeur ajoutée se heurtent actuellement à des tarifs sensiblement plus élevés. En outre, les exportations de produits dynamiques à valeur ajoutée se heurtent à des obstacles non tarifaires de plus en plus élevés.

Dans cette perspective:

- un crédit devrait être accordé aux pays en développement pour la libéralisation autonome qu'ils ont opérée;
- les crêtes tarifaires auxquelles se heurtent les exportations des pays en développement devraient être sensiblement réduites;
- la progressivité des tarifs devrait être sensiblement réduite dans les économies développées;
- les pays développés devraient accorder l'accès aux marchés en franchise et hors contingent pour les exportations des PMA;
- les préférences existantes qui ont traditionnellement été accordées aux pays en développement devraient rester significatives et être contraignantes dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. Les nouvelles préférences ou préférences améliorées à l'intention des pays

en développement et des PMA devraient être offertes à des conditions et suivant des modalités plus favorables que l'accès préférentiel aux marchés existant;

- des mesures spéciales devraient être prises pour aider les petits exportateurs et ceux qui exportent un nombre restreint de produits de base à profiter des contingents tarifaires ouverts sur les principaux marchés;
- les réductions tarifaires devraient être fondées sur les taux finals consolidés;
- il faudrait ménager aux pays en développement la possibilité de maintenir le niveau actuel des taux consolidés (ce qui veut dire pas de réductions) pour les produits alimentaires essentiels;
- le mécanisme de sauvegarde spéciale (SGS) prévu à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture devrait être réexaminé;
- un mécanisme de sauvegarde approprié concernant l'agriculture devrait être mis au point pour les pays en développement, à titre de mesure relevant du traitement spécial et différencié.

Dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, les articles 9 et 10 de l'Accord SPS et les articles 11 et 12 de l'Accord OTC devraient être rendus obligatoires.

#### **b) Questions relatives à la concurrence à l'exportation**

Les importations subventionnées par voie de subventions à l'exportation ou de crédits à l'exportation compromettent la viabilité de l'agriculture africaine et empêchent de desserrer l'étau de la pauvreté et du sous-développement. En outre, les pays africains se trouvent dans une situation difficile, leurs propres producteurs et entreprises de transformation de produits alimentaires étant peu à peu évincés des marchés internationaux, régionaux, voire nationaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe africain propose ce qui suit:

- les subventions à l'exportation accordées par les pays développés devraient être sensiblement et progressivement réduites, en vue de leur élimination définitive;
- la disposition figurant à l'article 9:4 devrait être maintenue et renforcée;
- comme le prescrit l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture, il faudrait prendre des mesures d'urgence en vue d'œuvrer à l'élaboration de disciplines convenues pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation et de programmes d'assurance tenant compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et des PMA.

#### **c) Questions relatives au soutien interne**

L'un des éléments qui préoccupent considérablement le Groupe africain est l'énorme déséquilibre existant entre les Membres en ce qui concerne le recours aux mesures de soutien interne. L'OCDE a confirmé que pour les membres de cette organisation, le montant total du soutien était remonté en 1999 aux niveaux élevés observés avant la fin du Cycle d'Uruguay. De ce fait, la réforme de la politique agricole en Afrique a pâti de l'application des règles multilatérales.

Dans ce contexte, le Groupe africain propose ce qui suit:

- les mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion sur le commerce et la production qui ont été prises par les pays développés devraient être sensiblement et progressivement réduites pendant la période d'application du programme de réforme;
- les critères de base et les critères spécifiques établis suivant les politiques pour les mesures de soutien de la "catégorie verte" devraient être rendus plus rigoureux de manière que les effets de distorsion sur les échanges et sur la production soient nuls ou, au plus, minimales. Il conviendrait de reconnaître que plusieurs pays en développement, en particulier les petits pays insulaires et sans littoral en développement et les PMA, doivent faire face à des contraintes budgétaires et ont donc besoin de conditions d'accès préférentiel aux marchés stables et prévisibles pour pouvoir recourir aux mesures relevant de l'Annexe II;
- l'Accord sur l'agriculture devrait être réexaminé de manière à: a) rendre plus souple l'utilisation des mesures *de minimis* par les pays en développement; b) permettre aux pays en développement ayant une MGS nulle d'accorder au besoin un tel soutien dans le cadre de leurs programmes de développement; et c) prévoir que les subventions aux intrants et à

l'investissement offertes aux agriculteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées ne donneront pas lieu à une action;

- l'élargissement de la portée du traitement spécial et différencié dans le domaine du soutien interne devrait permettre aux pays en développement de recourir à des mesures de politique générale axées sur la viabilité des petites exploitations et de celles qui pratiquent l'agriculture de subsistance, la lutte contre la pauvreté en milieu rural, la sécurité alimentaire ainsi que la diversification des produits. Ces éléments devraient tenir compte de la nécessité de renforcer les capacités des producteurs vulnérables et d'améliorer leur compétitivité à l'exportation.

**d) Préoccupations spécifiques des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires**

La Décision ministérielle de Marrakech reconnaît que le programme de réforme concernant l'agriculture peut avoir des effets négatifs sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Elle concerne: l'aide alimentaire, l'accès aux moyens de financement et l'assistance technique et financière visant à améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles. Malheureusement, elle n'a pas été rendue opérationnelle. Le Groupe africain préconise l'établissement d'un mécanisme visant à mettre pleinement en œuvre la Décision dans le cadre des préoccupations liées à la mise en œuvre qui sont actuellement traitées.

Dans le contexte des négociations en cours, les questions ci-après devraient être pleinement prises en compte pour régler rapidement les problèmes de sécurité alimentaire qui se posent aussi bien à court terme qu'à long terme aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires:

- créer un fonds de roulement interorganisations pour aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à régler leurs factures d'importation de produits alimentaires lorsque les prix dépassent un certain seuil, à condition que les importations soient effectuées sur des marchés ouverts et concurrentiels;
- surveiller et évaluer régulièrement l'incidence du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et élaborer des instruments appropriés pour répondre aux préoccupations de ces pays dans un délai déterminé. L'aide alimentaire devrait être fournie intégralement à titre de dons;
- établir un mécanisme pour faire en sorte que l'aide alimentaire ne perturbe pas la production nationale des pays bénéficiaires;
- prévoir une coopération technique et financière complémentaire, en particulier dans les domaines suivants: amélioration de la productivité agricole; mise en place de l'infrastructure; diversification des produits; transfert de technologies nouvelles; diffusion de l'information sur les marchés et développement des exportations;
- faire en sorte que la mise en œuvre de la Décision de Marrakech soit un engagement contraignant au titre de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture.

**e) Autres questions**

Tous les partenaires, y compris les institutions financières internationales, doivent assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques. Les pays en développement ne devraient pas être tenus d'accepter des engagements en matière de libéralisation des marchés et de réduction des subventions au-delà des niveaux d'engagement acceptés dans le cadre de l'OMC et à un rythme plus rapide que celui qui est prévu dans les Accords de l'OMC. Dans le cadre du processus d'accession des pays en développement, il faudrait tenir compte de la situation spécifique de leur secteur agricole.

\*\*\*\*\*

Les propositions présentées ci-dessus reflètent la position du Groupe africain à l'OMC au stade actuel des négociations sur l'agriculture. Elles sont sans préjudice des positions des divers pays.

# LA BOÎTE DÉVELOPPEMENT

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/AG/NG/W/13  
23 juin 2000  
(00-2616)

Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire

Original: anglais

## ACCORD SUR L'AGRICULTURE: TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ ET CATÉGORIE DÉVELOPPEMENT

### PROPOSITION À L'INTENTION DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUN 2000 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR CUBA, LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, LE HONDURAS, LE PAKISTAN, HAÏTI, LE NICARAGUA, LE KENYA, L'OUGANDA, LE ZIMBABWE, SRI LANKA ET EL SALVADOR

La notion de traitement spécial et différencié est un élément fondamental du système commercial multilatéral. Elle a été élaborée en reconnaissance du fait que la situation des pays en développement, du point de vue de l'économie, des finances, de la technologie et du développement, est très différente de celle des pays développés. Il faut donc accorder des avantages spéciaux et une flexibilité particulière aux pays en développement pour tenir compte de leur situation et de leurs besoins différents.

Les dispositions en matière de traitement spécial et différencié sont donc capitales pour les pays en développement. De telles dispositions véritables, solides et prêtes à être appliquées dans le domaine de l'agriculture sont encore plus importantes, premièrement parce que la sécurité alimentaire est intégralement liée à de plus vastes questions en matière de sécurité, et deuxièmement en raison de la place spéciale qu'occupe l'agriculture dans l'économie de la plupart des pays en développement.

#### **1. Sécurité alimentaire, sécurité nationale, stabilité politique et économique**

Il faut donc, pour des raisons de sécurité nationale et de stabilité économique et politique, accorder aux pays en développement des dispositions en matière de traitement spécial et différencié qui donnent plus de flexibilité aux politiques relatives au commerce des produits agricoles. Les produits-clés, en particulier les aliments de base, devraient être exemptés des mesures de libéralisation, tout en encourageant et en aidant les pays en développement à développer leur capacité de production intérieure et à la rendre plus compétitive, au lieu qu'elle soit détruite parce qu'elle ne peut pas faire face à la concurrence.

En vertu de l'article XXI du GATT, les questions relatives à la sécurité nationale peuvent être exemptées des disciplines commerciales de l'OMC. La sécurité alimentaire est aussi indissociablement liée à la sécurité nationale et à la souveraineté politique. L'insécurité alimentaire chronique compromet la sécurité nationale en mettant en danger la santé d'un grand nombre de personnes, et aussi parce qu'elle suscite l'agitation et l'instabilité intérieures.

L'autre dimension concerne l'indépendance politique et la souveraineté. Les pays dénués du nécessaire et dépendants d'autres pays pour quelque chose d'aussi fondamental que les denrées alimentaires sont politiquement affaiblis car ils n'ont guère d'autre choix que d'accepter les conditions qui peuvent leur être imposées par les organismes ou les pays qui leur accordent des prêts. De fait, l'expérience passée nous a montré que les denrées alimentaires ont été fréquemment utilisées comme instrument pour asseoir son emprise politique et également économique sur un pays.

## 2. Place spéciale de l'agriculture dans les pays en développement

Dans un document récent<sup>1</sup> sur le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire, la FAO observe que, pour un grand nombre de pays en développement, le secteur de l'agriculture demeure largement sous-développé en termes de production, tant en ce qui concerne le marché intérieur que les exportations. Cela étant, dans la plupart de ces pays, le secteur de l'agriculture est au cœur de l'économie. L'Organisation indique que l'agriculture:

- représente une part importante du produit intérieur brut (PIB);
- emploie une forte proportion de la main-d'œuvre;
- représente une source considérable de devises;
- fournit l'essentiel des denrées alimentaires de base et assure la subsistance et les revenus de fortes populations rurales.

La FAO conclut que "*dans la plupart de ces pays, il n'est pas possible d'accomplir des progrès significatifs pour promouvoir la croissance économique, lutter contre la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire sans développer plus complètement le potentiel du secteur agricole et sa contribution au développement économique global*" (pas d'italique dans l'original, FAO, 1999).

Dans les pays en développement, l'agriculture n'est donc pas simplement un secteur de l'économie parmi d'autres, mais un secteur qui a des conséquences de vaste portée sur les conditions de vie et l'emploi des individus, les disponibilités alimentaires ainsi que l'état de la balance des paiements d'un pays.

Il faut donc prévoir des dispositions en matière de traitement spécial et différencié et une flexibilité des orientations politiques pour accroître la capacité de production nationale de denrées alimentaires dans les pays en développement. Il est possible que certains ne considèrent pas comme efficace, du point de vue du marché, d'encourager les pays en développement à accroître leur production intérieure de denrées alimentaires. Cependant, si l'on tient compte de tous les avantages - l'agriculture en tant que source unique d'emplois pour la majorité des pays en développement, la production intérieure, en particulier de produits de base essentiels, en tant que source de produits alimentaires la plus accessible pour la majorité - alors, manifestement, ces avantages l'emportent sur les "coûts économiques" supposés.

Toutefois, *il faut* distinguer ce type de flexibilité des soutiens accordés par les pays développés exportateurs dans le but de conquérir des marchés à l'étranger.

### Des règles commerciales inégales

Les règles commerciales de l'OMC devraient donc soutenir la capacité de production agricole des pays en développement. Pourtant, les règles de l'Accord sur l'agriculture en vigueur accordent apparemment un traitement spécial et différencié aux pays développés plutôt qu'aux pays en développement.

Les points ci-après mettront brièvement en évidence le caractère inégal de ces règles:

- i) Le niveau global des subventions a augmenté, et non pas diminué, dans les pays de l'OCDE depuis l'année de base 1986-1988, passant de 247 milliards de dollars EU en 1986-1988 à 274 milliards de dollars EU en 1998. Par opposition, les pays en développement qui jusqu'à présent n'ont pas accordé de subventions n'ont pas été autorisés à le faire.
- ii) Alors que les subventions permises aux pays en développement dans le cadre du traitement spécial et différencié sont définies de manière très précise et se limitent aux seules

---

<sup>1</sup> FAO 1999 "Questions en jeu relatives au développement de l'agriculture, au commerce et à la sécurité alimentaire", colloque de la FAO sur l'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement. 23-24 septembre.

subventions aux intrants et à l'investissement, les pays développés ont recours aux mesures de la catégorie bleue et à celles de cette catégorie très large et vaguement définie qu'est la catégorie verte. Comme il a fallu discipliner la MGS, les subventions sont passées dans la catégorie verte. Par ailleurs, l'utilisation de cette dernière n'est pas limitée et bénéficie même d'une protection maximum au titre de la clause de modération.

- iii) Dans les pays développés, les obstacles aux importations, loin de diminuer, ont augmenté, notamment pour les produits sensibles. Comparées aux obstacles non tarifaires des années 90, les consolidations finales de l'UE pour l'année 2000, comme le révèle une étude de la CESAP<sup>2</sup>, sont supérieures de presque deux tiers à l'équivalent tarifaire réel pour 1989-1993. Pour ce qui est des États-Unis, elles le dépassent de plus des trois quarts. De surcroît, pour les principaux produits agricoles, les droits de douane des pays développés sont environ deux fois supérieurs à ceux des pays en développement. En ce qui concerne deux céréales essentielles, le blé et le maïs, les taux de droits consolidés pour les pays en développement sont de 94 pour cent pour le blé et de 90 pour cent pour le maïs, alors que la moyenne de l'OCDE dans la première année de mise en œuvre (1995) a été, selon les calculs, de 214 pour cent pour le blé, de 197 pour cent pour l'orge et de 154 pour cent pour le maïs (FAO, 1996).<sup>3</sup>
- iv) Alors que le dumping n'est pas autorisé par le GATT, les subventions à l'exportation ont été rendues licites pour l'agriculture. De surcroît, les exportations sont subventionnées non seulement au moyen de la catégorie des "subventions à l'exportation", mais aussi indirectement par le biais d'autres formes de soutien interne. En revanche, très peu de pays en développement accordent des subventions à l'exportation, pour les mêmes raisons qui font qu'ils sont peu nombreux à accorder un soutien interne. Comme pour le soutien interne, les pays en développement ne sont pas autorisés à augmenter ces niveaux négligeables de subventions à l'exportation, alors qu'on permet aux pays développés de maintenir 64 pour cent des dépenses consacrées aux subventions correspondant au niveau de base.
- v) En dépit des promesses, il n'y a eu aucune volonté politique de donner effet à la Décision de Marrakech pour résoudre les problèmes des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. C'était par ce biais que les pays en développement escomptaient recevoir une compensation pour les effets négatifs de la libéralisation.

### **Effets de la libéralisation du commerce des produits agricoles sur les pays en développement dans le cadre des règles commerciales inégales**

Les résultats de la libéralisation du commerce des produits agricoles et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture ont été divers, mais, d'une manière générale, les effets n'ont pas été positifs.

Dans une analyse d'études de cas portant sur 14 pays, la FAO<sup>4</sup> formule les conclusions ci-après:

1. Peu d'études ont fait état d'améliorations dans les exportations de produits agricoles dans la période postérieure au Cycle d'Uruguay. Il a habituellement été constaté que ni le volume exporté ni la diversification des produits et des destinations ne changeaient beaucoup.
2. Les importations de produits alimentaires augmentaient rapidement dans la plupart des cas. Certaines régions éprouvaient des difficultés à faire face à de brusques

<sup>2</sup> CESAP 1996 "Agricultural Policy Reform under the Uruguay Round: Implications for Developing Countries of the ESCAP Region", *Asian and Pacific Developing Economies and the First WTO Ministerial Conference: Issues of Concern*, Nations Unies, New York.

<sup>3</sup> FAO 1996, "Policy Options for Developing Countries to Support Food Security in the Post-Uruguay Round Period", Panos Konandreas and Jim Greenfield, Rome.

<sup>4</sup> FAO 1999 "Synthèse d'études de cas par pays", colloque de la FAO sur l'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement, Genève, 23-24 septembre.

augmentations des importations en raison des "effets nocifs sur les secteurs nationaux en concurrence". Globalement, on a fait observer que la libéralisation provoquait une forte hausse presque instantanée des importations de produits alimentaires, mais que ces pays n'étaient pas en mesure d'augmenter leurs exportations en raison, entre autres facteurs, de contraintes du côté de l'offre.

3. Il existait une "tendance générale à la concentration des exploitations agricoles dans un grand nombre de pays". Cette concentration entraînait une augmentation de la productivité et de la compétitivité, mais, en l'absence de filets de sécurité, la FAO a constaté que ce processus marginalisait les petits agriculteurs et augmentait le chômage et la pauvreté.

4. Pour de nombreux pays en développement, des secteurs agricoles-clés essentiels pour l'économie du point de vue de l'approvisionnement en produits alimentaires (c'est-à-dire aussi la sécurité alimentaire), de l'emploi, de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté subissaient une grave érosion parce qu'ils ne pouvaient pas concurrencer les importations à bas prix.

Il en ressort donc clairement jusqu'à présent que les pays en développement dans leur ensemble ne retirent pas d'avantages économiques de la libéralisation du commerce des produits agricoles. De fait, l'état de la balance des paiements a empiré. D'un point de vue socio-économique, la situation en termes de sécurité alimentaire, de chômage et de pauvreté semble s'être aussi détériorée.

Ce sont là des constatations alarmantes. L'article 20 indique clairement que, pour poursuivre le programme de libéralisation, il faut tenir compte de l'expérience en matière de mise en œuvre, y compris des effets sur des considérations autres que d'ordre commercial telles que la sécurité alimentaire. Les négociations en cours devraient donc intégrer un examen systématique de la mise en œuvre, qui vise à rééquilibrer les règles et à appliquer des mesures et des réformes pour faire face aux problèmes et lacunes actuels.

## Recommandations

1. Il faudrait créer une catégorie développement comportant des instruments de politique qui répondent aux objectifs suivants:

- i) protéger et renforcer la capacité de production intérieure de produits alimentaires des pays en développement, notamment d'aliments de base;
- ii) accroître la sécurité alimentaire et l'accessibilité aux produits alimentaires, en particulier pour les plus démunis;
- iii) offrir des emplois aux populations défavorisées des zones rurales ou au moins maintenir les emplois existants;
- iv) protéger contre les assauts des importations à bas prix les exploitants agricoles qui produisent déjà en quantités suffisantes des produits agricoles essentiels;
- v) ménager la flexibilité voulue pour permettre d'accorder les soutiens nécessaires aux petits exploitants agricoles, notamment pour ce qui est d'accroître leur capacité de production et leur compétitivité;
- vi) mettre un terme au dumping d'importations subventionnées à bas prix dans les pays en développement.

2. Les instruments figurant dans la catégorie sécurité alimentaire/développement devraient donc comprendre les éléments suivants:

a) Tous les pays en développement devraient pouvoir adopter une approche fondée sur une liste positive pour indiquer les produits ou secteurs agricoles qu'ils souhaiteraient voir assujettis à des disciplines au titre des dispositions de l'Accord sur l'agriculture. En d'autres termes, seuls les produits indiqués par un pays font l'objet des engagements pris dans le cadre de l'Accord.

b) Permettre aux pays en développement de réévaluer et d'ajuster leurs niveaux tarifaires. Lorsqu'il est établi que des importations à bas prix ruinent ou menacent les producteurs nationaux, les pays en développement devraient être autorisés à relever leurs consolidations tarifaires sur les produits essentiels pour protéger leur sécurité alimentaire. Par ailleurs, les pays de l'OCDE qui continuent d'avoir des crêtes tarifaires très élevées et une très forte progressivité des droits devraient réduire radicalement les niveaux de leurs tarifs, notamment en ce qui concerne les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement.

Ménager une flexibilité en ce qui concerne les niveaux de soutien interne. Le niveau de soutien *de minimis* devrait être augmenté de 10 pour cent pour les pays en développement, ce qui le porterait de 10 à 20 pour cent.

c) Interdire aux pays développés d'avoir recours à la clause de sauvegarde spéciale. Cette clause devrait en revanche être accessible à tous les pays en développement, lesquels devraient être autorisés à l'invoquer en cas de prix bas ou de volume excessif.

3. *Il faut* interdire le dumping sous quelque forme que ce soit. Il faut éliminer immédiatement toutes les formes de subventions à l'exportation (directes ou indirectes) de la part des pays développés.

La politique de la concurrence dans le domaine de l'agriculture doit être traitée dans le cadre de cet examen. Il faut prévoir à l'intention des pays en développement un mécanisme facile d'accès leur permettant de se protéger contre l'abus de pouvoir monopolistique et d'obtenir une compensation.

## LEXIQUE

**Barrières tarifaires** : droits de douane.

**Barrières non tarifaires** : mesures de limitation des importations autres que les droits de douane, telles que les contingents ou quotas d'importation, les taxes variables à l'importation, etc.

**Boîte bleue** : Créée principalement par et pour les Etats-Unis et l'Europe, cette " boîte " comprend les aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programme de limitation de production (" aides compensatoires " européennes, " deficiency payments " américains). Elles ne sont pas soumises à obligation de réduction.

**Boîte orange** : ensemble des mesures de soutien interne qui faussent le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux : il s'agit essentiellement de soutiens aux prix, et, dans une moindre mesure, d'aides directes et de subventions qui n'entrent pas dans les boîtes bleue et verte.

**Boîte S+D** : Cette boîte relève du Traitement Spécial et Différencié (S+D) accordé aux pays en développement dans l'accord agricole. Sont autorisées les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu, les aides au remplacement des cultures illicites.

**Boîte verte** : ensemble des mesures de soutien à la production agricole exemptées de l'engagement de réduction des mesures globales de soutien (voir MGS). Il s'agit des mesures dont les effets de distorsion sur les échanges sont nuls ou minimes (ex. : recherche, formation, stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, environnement, assurances récolte, ...).

**Brevet** : titre qui confère à l'auteur d'une invention industrielle un droit exclusif d'exploitation pour un temps déterminé. Conçu au départ pour des applications industrielles dans le domaine des matières inanimées, le système des brevets s'étend peu à peu à tous les organismes vivants pluricellulaires non humains qui sont les produits de l'ingéniosité humaine, et à des parties extraites et transformées des organismes vivants, y compris animaux et humains.

**Certificat d'obtention végétale (COV)** : droit qui assure à l'obtenteur d'une nouvelle variété végétale, sous certaines conditions restrictives, le monopole de la commercialisation pour une période donnée. Mais l'obtenteur ne peut pas demander de redevance à un tiers qui utiliserait sa variété protégée pour en créer une nouvelle (" exemption de la recherche "). De plus, un agriculteur a le droit de réensemencer son champ avec une variété protégée sans payer de redevance à l'obtenteur.

**Clause spéciale de sauvegarde** : clause qui autorise les pays à élever leur tarif douanier en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation. Cette clause n'est disponible que pour les pays ayant choisi la tarification \*, ce qui exclut la plupart des pays en développement, qui ont préféré consolider à des taux plafonds \*.

**Consolidation** : engagement d'un pays à ne pas augmenter le droit de douane d'un produit donné au-dessus d'un niveau notifié à l'OMC.

**Contingentement** (ou quota) : plafonnement quantitatif des importations d'un produit donné.

**Décision de Marrakech :** *Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.* Cette décision stipule que les signataires de l'accord s'engagent à aider les pays concernés en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires qui pourraient résulter de la mise en place de l'accord. Cette aide pourrait prendre la forme soit d'une aide alimentaire, soit d'une aide au développement de l'agriculture, soit d'une aide financière.

**Dumping :** pratique commerciale consistant à vendre un produit à un prix inférieur à son coût réel de production. Par extension, on parle de " dumping écologique " ou de " dumping social " lorsqu'un acteur économique maintient ses coûts de production à un niveau inférieur à ceux de ces concurrents parce qu'il est peu regardant sur les conséquences environnementales ou sociales de ses méthodes de production. L'accord agricole de l'OMC fait une interprétation " subtile " de cette notion : elle s'applique aux subventions à l'exportation qui permettent de vendre sur le marché mondial à un prix inférieur au prix intérieur mais exclut les aides directes aux producteurs qui permettent de vendre sur le marché mondial à un prix inférieur au prix de revient.

**Groupe de Cairns :** Ce groupe réunit des pays soutenant peu leur agriculture. En 1998, il comprenait les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

**Institutions de Bretton Woods :** on désigne ainsi le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Ces deux organisations ont été créées en 1944, suite à une Conférence Internationale qui s'est déroulée à Bretton Woods, aux Etats-Unis.

**Mesures Globales de Soutien (MGS) :** ensemble des mesures de soutien interne incluses dans la boîte orange pour lesquelles l'accord agricole prévoit une réduction progressive, justifiée par les effets négatifs de ces mesures sur les échanges.

**Pics tarifaires :** La plupart des droits d'importation sont aujourd'hui très faibles, notamment dans les pays développés. Mais pour quelques produits considérés sensibles par certains gouvernements, les droits de douane restent élevés, afin de protéger leurs producteurs nationaux. Ce sont les " pics tarifaires ", dont certains affectent les exportations des pays en développement.

**Progressivité des droits de douane :** fait que les droits de douane augmentent avec le degré de transformation des produits importés.

**Système *sui generis* :** système de protection intellectuelle (autre que ceux définis dans le cadre de l'accord des ADPIC) permettant de protéger les variétés végétales (cas des COV) et les autres savoirs.

**Restitution :** subvention à l'exportation accordée dans le cadre du mécanisme de régulation des prix agricoles à l'intérieur de la Communauté Européenne.

**Tarification :** transformation des barrières non-tarifaires \* en droits de douane.

**Taux plafonds :** Les pays en développement sont autorisés à consolider à des taux libres, dits taux plafonds, qui deviennent alors la référence pour les réductions tarifaires.